



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 8 avril 2014

CommDH(2014)5

---

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013

---

**de Nils Muižnieks,  
Commissaire aux droits de l'homme  
du Conseil de l'Europe**

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Commissaire .....	3
1. Visites dans les pays .....	6
1.1 Introduction .....	6
1.2 Visites .....	6
1.3 Missions .....	16
1.4 Dialogue permanent .....	19
2. Activités thématiques .....	21
2.1 Introduction .....	21
2.2 Mission thématique : la crise des réfugiés syriens .....	21
2.3 Droits de l'homme des immigrants, réfugiés et demandeurs d'asile .....	22
2.4 Conséquences des mesures d'austérité pour les droits de l'homme .....	23
2.5 Liberté d'expression, liberté des médias et les droits de l'homme .....	25
2.6 Extrémisme raciste .....	25
2.7 Comportement des forces de l'ordre .....	26
2.8 Surveillance secrète et droit à la vie privée .....	27
2.9 Justice transitionnelle .....	28
2.10 Droits de l'homme des Roms .....	28
2.11 Droits de l'homme des personnes LGBTI .....	29
2.12 Droits des enfants .....	29
2.13 Droits de l'homme des personnes handicapées .....	30
3. Défenseurs des droits de l'homme .....	31
3.1 Situation dans les pays et dialogue avec les autorités .....	31
3.2 Table ronde sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité .....	32
3.3 Autres événements .....	33
4. Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme .....	33
5. Coopération avec des organisations européennes et internationales .....	34
5.1 Union européenne .....	34
5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe .....	35
5.3 Nations Unies .....	35
6. Cour européenne des droits de l'homme .....	35
7. Activités de Communication et d'information .....	36
8. Personnel et budget .....	38
Annexe 1 .....	39
Liste des activités du Bureau en 2013 .....	39
A. Visites et rapports .....	39
B. Documents thématiques, avis et autres publications .....	41
C. Événements organisés par le Bureau du Commissaire .....	41
D. Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau .....	42

## Avant-propos du Commissaire

Bien que ce rapport annuel soit le deuxième que je présente, c'est le premier à couvrir une année entière de mon action en qualité de Commissaire puisque le rapport de l'an dernier ne couvrait que les neuf derniers mois de l'année. Lorsque je passe en revue les activités de l'année, je suis satisfait du travail accompli à plusieurs égards.

Tout d'abord, je suis satisfait de l'étendue géographique des travaux que nous avons pu mener. J'ai, personnellement, effectué des visites dans divers pays, assisté à des conférences et autres événements ou encore fait des communications dans 24 pays, me rendant à plusieurs reprises dans certains d'entre eux. En 2013, je suis allé en Albanie, en Arménie, en Autriche, en Azerbaïdjan, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, au Danemark, en Estonie, en France, en Allemagne, en Grèce, en Lettonie, en République de Moldova, à Monaco, aux Pays-Bas, en Norvège, en Fédération de Russie, en Serbie, en Espagne, en Suède, en Turquie, en Ukraine et au Royaume-Uni. En outre, je me suis fait représenter par des membres de mon Bureau à des manifestations dans plusieurs autres pays. Des rapports et recommandations ont été publiés après mes visites dans les différents pays. Nous avons, en outre, poursuivi notre dialogue permanent avec plusieurs Etats membres par un échange de lettres avec les autorités. Enfin, nous avons assuré une présence « virtuelle » par des actions médiatiques ou des messages vidéos ; notre action a donc revêtu un caractère véritablement paneuropéen.

Le rapport annuel traduit la valeur ajoutée de l'institution. Grâce aux principes d'indépendance et d'impartialité garantis par mon mandat, je peux couvrir toutes les questions d'actualité relatives aux droits de l'homme et être concret et précis dans mes analyses et conclusions, tant dans mon dialogue avec les gouvernements que dans mon action de sensibilisation auprès de l'opinion. Compte tenu du champ d'action du Conseil de l'Europe, je peux adapter mes messages à un vaste public régional. J'ai, par exemple, effectué une « mission thématique » sur la crise des réfugiés syriens dans plusieurs pays et me suis efforcé de sensibiliser mes interlocuteurs aux responsabilités que doivent assumer les Etats membres du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur les aspects de cette crise en rapport avec les droits de l'homme, à savoir le droit de demander l'asile, l'interdiction des expulsions collectives et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. Autre exemple d'action concernant plusieurs pays, j'ai participé à une cérémonie de commémoration des victimes du massacre de Srebrenica tout en m'attachant à faire comprendre qu'une coopération régionale s'impose afin de régler les problèmes restés en suspens depuis les guerres en ex-Yougoslavie. Au nombre de ces problèmes figurent le sort des personnes disparues, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ainsi que la nécessité de mettre fin à l'impunité des personnes coupables de violations multiples des droits de l'homme. Les articles que je publie régulièrement dans le Carnet des droits de l'homme portent également sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme rencontrés par plusieurs pays.

J'estime que les deux documents thématiques publiés par mon Bureau en 2013 remplissent aussi une fonction importante. Le premier, portant sur « le droit de quitter un pays », s'adresse non seulement aux Etats qui restreignent ce droit mais aussi aux pays et institutions de l'Union européenne qui, parfois, incitent leurs Etats voisins à se livrer à des pratiques qui posent question. Le second sur « la sauvegarde des droits de l'homme en temps de crise » rassemble les meilleures pratiques pour faire face à la crise économique d'une manière conforme aux droits de l'homme. Ce document non seulement contribue à orienter notre analyse des pays en proie à la crise économique mais peut aussi aider ces Etats à tirer des enseignements de l'expérience des autres. Malheureusement, nous n'allons pas, semble-t-il, sortir de la crise dans l'immédiat ; il est donc essentiel d'atténuer l'incidence négative qu'elle a non seulement sur les droits économiques et sociaux des plus vulnérables mais aussi sur l'accès à la justice, les conditions de détention, les processus de désinstitutionnalisation et d'autres phénomènes encore.

L'administration de la justice et la protection des droits de l'homme a constitué l'une des priorités des activités menées en 2013 dans des pays comme l'Albanie, la Grèce, la République de Moldova et la Fédération de Russie, pour n'en citer que quelques-uns. Parmi les principales questions traitées figuraient l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la magistrature ainsi que l'accès à la justice,

l'égalité des armes et d'autres caractéristiques du droit à un procès équitable et de l'accès à un recours effectif. J'ai, en outre, engagé le dialogue avec le Parlement britannique sur ces questions, lui adressant une note demandant instamment la mise en œuvre d'un arrêt pilote de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Les arrêts pilotes ne sont pas des arrêts comme les autres car ils regroupent de nombreuses affaires similaires. Leur application effective est capitale pour permettre à la Cour de résorber l'arriéré de requêtes similaires dont elle est saisie. Je me suis efforcé de faire inscrire l'exécution des arrêts pilotes au nombre des objectifs de l'Union européenne, tant dans ses Etats membres que dans les pays candidats.

L'un des éléments singuliers du mandat du Commissaire, c'est sa capacité d'intervenir en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme. En 2013, je suis intervenu pour la première fois dans une affaire concernant le statut juridique d'organisations non gouvernementales agissant au nom de personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales. Ma décision d'intervenir repose sur certains critères ; j'interviens, en effet, si je peux apporter une valeur ajoutée en mettant en lumière d'importants aspects liés aux droits de l'homme dans l'affaire en cause et si j'ai une connaissance concrète de la question du fait de mon travail sur le terrain. Cette affaire répondait justement à ces critères ; je suis, du reste, toujours à l'affût d'importantes affaires au sujet desquelles je pourrais intervenir dans l'intérêt des droits de l'homme.

Une seconde priorité commune des activités menées en 2013 dans les pays, et, plus précisément, en Albanie, en Grèce, en Espagne et en Turquie, concerne les violences policières et, en particulier, la nécessité d'effectuer des enquêtes efficaces et de mettre un terme à l'impunité des policiers lorsque ces derniers sont soupçonnés d'avoir violé le droit à la vie ou l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants. La nécessité de lutter efficacement contre le racisme dans l'exercice de la police, l'usage excessif de la force au cours des manifestations et les mauvais traitements infligés lors des arrestations constituent d'autres aspects des opérations de police sur lesquels j'ai concentré mon attention. Les policiers, dont le travail est souvent très difficile et stressant, jouent un rôle déterminant dans la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Ils sont souvent aussi les tout premiers représentants de l'Etat que rencontrent de nombreux migrants et membres de minorités. Il est donc capital que leur conduite soit conforme aux plus hautes normes professionnelles. Lorsque tel n'est pas le cas, il en résulte des tensions sociales, une perte de confiance dans l'Etat et une érosion du principe de primauté du droit.

Les Roms constituent un groupe de personnes dont les droits sont menacés dans de nombreux pays européens. Un événement significatif, survenu en 2013, qui a considérablement desservi la cause des droits des Roms, c'est le traitement par les médias de deux affaires concernant des enfants blonds dont on a « découvert » qu'ils étaient sous la garde de parents roms. J'ai été consterné par la couverture médiatique de l'événement non seulement dans les deux pays où ces affaires ont éclaté, l'Irlande et la Grèce, mais aussi dans toute l'Europe. Partout, les médias ont mis l'accent sur l'origine ethnique des parents et en ont immédiatement tiré la conclusion que, d'une façon ou d'une autre, les enfants devaient avoir été « volés » ou s'être retrouvés dans ces familles par des moyens contraires à la loi ou à l'éthique. Les reportages ont fait ressurgir d'anciennes légendes pernicieuses sur l'enlèvement d'enfants par des Roms. Ce coup porté aux droits des Roms a eu lieu dans un contexte où le discours sur les Roms était déjà toxique dans de nombreux pays européens du fait de l'hystérie suscitée par le prétendu mouvement de masse imminent des Roms de Roumanie et de Bulgarie vers d'autres pays de l'Union européenne dû à la fin toute proche des restrictions à la libre circulation des citoyens de ces pays. Dans plusieurs de mes interventions médiatiques, je me suis efforcé de ramener à la raison les directeurs de rédaction et les journalistes et de les sensibiliser au tort considérable qu'ils risquaient de faire aux Roms.

Alors qu'une mauvaise communication peut perpétuer les stéréotypes, stigmatiser les minorités et nuire à la cause des droits de l'homme, une bonne communication peut donner des moyens d'agir aux personnes vulnérables, mieux sensibiliser l'opinion et canaliser l'énergie des responsables politiques vers des réformes liées aux droits de l'homme. J'ai découvert l'importance de la communication dans mon propre travail et cherché à mettre en place de nouvelles méthodes. Je me suis aperçu que Twitter est un instrument essentiel pour focaliser l'attention sur les questions de droits de l'homme, manifester son inquiétude et établir des contacts avec les médias et d'autres partenaires dans toute l'Europe. Le nombre

de nos abonnés sur Twitter a presque doublé en 2013, comme le montre le graphique présenté vers la fin de ce rapport. Plus significatif encore, un certain nombre de tweets sont devenus des articles au plein sens du terme et ont suscité de nombreuses enquêtes de la part des médias « traditionnels ». Le défi à relever en 2014, c'est de favoriser cette progression et de l'étendre à notre communication sur Facebook.

Il reste manifestement encore beaucoup à faire pour protéger les droits de l'homme dans toute l'Europe. J'aimerais avoir les ressources nécessaires pour en faire plus et élargir mon champ d'action. Cependant, comme ce n'est toujours pas possible, il me faut surtout, pour l'instant, compter sur mes propres forces ainsi que sur celles de mon équipe extrêmement motivée et professionnelle qui réussit à donner l'illusion de comporter un nombre beaucoup plus élevé de membres que ce n'est le cas en réalité. Je rends hommage à l'excellent travail qu'elle a accompli et à la fructueuse coopération que nous avons engagée avec des personnes de bonne volonté au sein des gouvernements, de la magistrature, de la société civile et des médias dans l'ensemble de l'Europe.

Strasbourg, le 24 mars 2014

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nils Muijzer", followed by a horizontal line.

## **1. Visites dans les pays**

### **1.1 Introduction**

En 2013, le Commissaire Muižnieks a continué de s'appuyer sur les visites de pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les Etats membres.

Au cours de ses visites de pays, le Commissaire a abordé des problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, demandaient une attention particulière. Ainsi, il s'est notamment penché sur les questions de l'intolérance, du racisme et des crimes de haine ; sur l'impact des mesures d'austérité sur la protection des droits de l'homme ; sur l'efficacité et l'efficience des systèmes judiciaires nationaux ; la protection des droits de l'homme des personnes handicapées, des enfants, des immigrés, des Roms et des Gens du voyage ; la liberté d'expression, y compris sur Internet ; la liberté de réunion et d'association ; la justice transitionnelle dans la région de l'ex Yougoslavie, et l'existence et l'efficacité de structures nationales des droits de l'homme. Les rapports et les autres documents que le Commissaire a publiés à l'issue de ces visites fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées aux Etats membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, le Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où il décrit ses préoccupations et fournit des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents et les réponses des autorités sont publiés sur le site Internet du Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

Ce chapitre fait la synthèse des visites effectuées par le Commissaire en 2013, ainsi que des résultats obtenus.

### **1.2 Visites**

#### ***Visite en Grèce***

Le Commissaire s'est rendu en Grèce du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février. Sa visite a porté sur les questions de droits de l'homme liées à l'intolérance, au racisme et aux crimes de haine, ainsi qu'à l'asile et à l'immigration.

Pendant cette visite, le Commissaire a tenu des discussions avec les autorités nationales, notamment le ministre de l'Ordre public et de la Protection des citoyens, M. Nikolaos Dendias, le ministre de la Justice, M. Antonios Roupakiotis, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Konstantinos Tsiaras, le Chef adjoint de la Police hellénique, M. Adamandios Stamatakis, ainsi que d'autres représentants de la police et des garde-côtes. Il s'est également entretenu avec des députés grecs au Parlement, avec le Procureur général de la Cour de cassation, M. Ioannis Tentes, et le Procureur général adjoint, M. Dimitrios Dasoulas, ainsi qu'avec le Procureur général adjoint du tribunal de première instance d'Athènes chargé des infractions racistes, M. Nikolaos Ornerakis, avec la Présidente de l'Association nationale des juges et procureurs, M<sup>me</sup> Vasiliki Thanou-Christofilou, et des membres de cette association. Le Commissaire a en outre rencontré le maire d'Athènes, M. Yorgos Kaminis, les membres du Conseil municipal d'Athènes chargés de la question de l'intégration des migrants, ainsi que l'Ombudsman, M<sup>me</sup> Calliope Spanou, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme, M. Kostis Papaioannou, d'autres membres de la Commission, des agents du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Athènes et des organisations non gouvernementales. Pendant son séjour à Athènes, le Commissaire a également visité le commissariat de police d'Aghios Panteleimonas et le parc public de Pedion tou Areos, où il a rencontré un certain nombre de migrants sans abri. Il s'est également rendu à la polyclinique de « Médecins du Monde » à Athènes, où il s'est entretenu avec le personnel, ainsi qu'avec des migrants qui y avaient bénéficié de soins médicaux à la suite d'agressions racistes.

Le 16 avril, le Commissaire a publié un rapport dans lequel il déclare que tout devait être mis en œuvre pour sanctionner de manière effective les personnes et les organisations qui incitent à l'intolérance et aux

crimes de haine, en utilisant de manière efficace les normes internationales contraignantes. Ces sanctions peuvent être de nature pénale et s'ajouter aux restrictions imposées aux activités des individus et organisations, y compris les partis politiques, qui font l'apologie des infractions inspirées par la haine ou qui sont impliqués dans de tels actes. Le Commissaire a appelé les autorités à appliquer la législation nationale contre le racisme et à accélérer l'adoption du projet de loi visant à lutter contre le racisme et la xénophobie au moyen de dispositions pénales. Il a également jugé nécessaire d'assurer la formation continue et systématique des policiers, des garde-côtes, des procureurs et des juges afin qu'ils connaissent le droit et la pratique en matière de droits de l'homme et de lutte contre le racisme.

Le Commissaire a souligné l'importance de remédier aux insuffisances chroniques du système judiciaire grec, qui concernent en particulier la durée excessive des procédures, l'absence de recours effectif et le niveau élevé des frais de justice. Les victimes de crimes de haine ne devraient pas avoir à payer de droits pour introduire un recours pénal et devraient bénéficier de l'aide et des conseils juridiques dont elles ont besoin.

Le Commissaire a déploré les informations qui continuent de faire état de mauvais traitements, voire d'actes de torture, de la part des forces de l'ordre. Il a exhorté les autorités à instruire, poursuivre et sanctionner tous les abus, afin d'éradiquer la culture institutionnelle de l'impunité, et à examiner tout soupçon de collusion entre une partie de la police et le parti néo-nazi « Aube dorée ». Dans ce contexte, il a insisté sur la nécessité de créer un mécanisme de plainte indépendant et efficace concernant l'action des forces de l'ordre. Il a également recommandé que les unités antiracistes créées récemment au sein de la police soient dotées de ressources suffisantes et que leurs membres reçoivent une formation sur les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination.

Enfin, tout en saluant les dispositions prises par les autorités pour refonder le système national d'asile, le Commissaire a exhorté la Grèce à résoudre certains problèmes graves et persistants qui nuisent aux droits de l'homme des migrants, notamment la rétention systématique et prolongée des migrants en situation irrégulière ainsi que la législation et la pratique concernant les mineurs étrangers non accompagnés.

### ***Visite en République de Moldova***

Le Commissaire s'est rendu en République de Moldova du 4 au 7 mars. Sa visite était axée sur le plan d'action national pour les droits de l'homme 2011-2014, le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme, et certains aspects de l'administration de la Justice.

Cette visite a permis au Commissaire de s'entretenir avec les autorités nationales, notamment le Président du Parlement de la République de Moldova, M. Marian Lupu, le ministre des Affaires étrangères, M. Iurie Leanca, le ministre de la Justice, M. Oleg Efrim, le ministre de l'Intérieur par intérim, M. Dorin Recean, le Président de la Cour constitutionnelle, M. Alexandru Tanase, le Président de la Cour suprême de Justice, M. Mihai Poalelungi, des membres du Conseil supérieur de la magistrature, et le Procureur général adjoint, M. Igor Serbinov. En outre, il s'est entretenu avec la Chef de Cabinet du Premier ministre par intérim, M<sup>me</sup> Lilia Snegureac, et avec le Conseiller d'Etat principal auprès du Premier ministre, M. Ruslan Stânga. Le Commissaire s'est également rendu à l'Institut national de Justice, dont il a rencontré la directrice, M<sup>me</sup> Anastasia Pascari. Pendant sa visite du Centre des droits de l'homme (qui est l'institution de l'Ombudsman), le Commissaire a rencontré les Avocats parlementaires, M. Anatolie Munteanu, M<sup>me</sup> Aurelia Grigoriu et M. Tudor Lazar. Il s'est en outre entretenu avec plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales impliquées dans le processus de réforme du secteur judiciaire. Le Commissaire a également tenu des échanges avec les membres du Conseil de l'Ordre des avocats.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié un rapport le 30 octobre. Tout en saluant les efforts en cours pour réformer le secteur de la justice, le Commissaire y souligne que le système judiciaire moldave souffre d'un manque de crédits et que la législation et la pratique devraient être revues afin de permettre au Conseil supérieur de la magistrature – organe d'autogestion du système judiciaire – d'affirmer son rôle

dans les décisions concernant l'affectation de ressources aux tribunaux. Affirmant qu'il est essentiel que les juges possèdent des qualifications et des compétences professionnelles suffisantes, le Commissaire a recommandé que les nominations et promotions de juges se fondent sur des critères clairs et objectifs, y compris le mérite individuel, les qualifications, l'intégrité et l'efficacité.

En ce qui concerne le travail systématique sur la défense des droits de l'homme, le Commissaire a noté, tout en saluant l'adoption du plan national d'action en faveur des droits de l'homme pour 2011-2014, que dans un souci de cohérence et d'action durable des politiques concernées, ce travail devrait être coordonné davantage avec les plans sectoriels et avec la réforme en cours du système judiciaire. Il faut que la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme soient véritablement associées à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan d'action.

Pour ce qui est de l'indispensable réforme de l'institution de l'Ombudsman, le Commissaire a noté que le gouvernement avait adopté le 4 septembre 2013 un projet de loi qui instaurerait des modifications fondamentales destinées à remédier aux carences institutionnelles et à assurer le bon fonctionnement de cet organe. Un aspect clé des projets d'amendements approuvés par le gouvernement est la procédure de nomination au mérite, dans un souci de transparence, d'un ombudsman unique et d'un adjoint chargé des droits de l'enfant, assorties de dispositions destinées à faire en sorte que le processus de compte rendu soit plus ouvert et qu'il conduise à un débat de fond sur les grands problèmes liés à la défense des droits de l'homme. Le Commissaire a exhorté les autorités à intensifier leurs efforts pour réformer l'institution de l'Ombudsman conformément aux Principes de Paris.

### ***Visite en Estonie***

Le Commissaire s'est rendu en Estonie du 25 au 27 mars. Sa visite a essentiellement porté sur l'impact de la crise économique sur la jouissance des droits de l'homme, l'indépendance et l'efficacité des structures nationales des droits de l'homme, et les droits des enfants.

Le Commissaire a dialogué avec le Président de la République d'Estonie, M. Toomas Hendrik Ilves, la Présidente du Parlement (Riigikogu), M<sup>me</sup> Ene Ergma, le ministre de la Justice, M. Hanno Pevkur, le ministre des Affaires sociales, M. Taavi Rõivas, le ministre des Affaires étrangères, M. Urmas Paet, et la sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Culture, M<sup>me</sup> Anne-Ly Reimaa. Le Commissaire a également rencontré le Président de la Cour Suprême, M. Märt Rask, le vice-chancelier de la Justice, M. Hent Kalmo, le Commissaire à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'égalité de traitement, M<sup>me</sup> Mari-Liis Sepper, et des membres du Riigikogu. Il s'est en outre rendu au centre d'accueil de Maarjamäe, qui fait partie de l'institution de protection de l'enfance de la ville de Tallinn.

A la suite de sa visite, le 20 juin, le Commissaire a publié un rapport dans lequel il s'est dit préoccupé par les effets à long terme de la crise économique, en particulier en matière de pauvreté des enfants, de chômage des jeunes et d'accès à la justice. Il a fait observer que les inégalités socio-économiques entre les minorités ethniques et la population majoritaire s'étaient aggravées avec la crise et se perpétuaient dans la jeune génération. Il a souligné aussi que la reprise que connaît actuellement l'Estonie devrait s'accompagner d'un renforcement des socles de protection pour la population générale et de mesures concrètes en faveur des groupes vulnérables.

En ce qui concerne les structures nationales des droits de l'homme, le Commissaire a noté que le Commissaire à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'égalité de traitement manquait cruellement de personnel et de moyens financiers. Il a appelé les autorités estoniennes à renforcer cette institution afin qu'elle puisse remplir son mandat. Le Commissaire a également encouragé les autorités à créer ou à désigner une institution nationale des droits de l'homme accréditée au niveau international, qui deviendrait le correspondant pour la promotion des droits de l'homme dans le pays. Il a signalé en outre qu'il faudrait créer un mécanisme indépendant chargé de contrôler l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Dans le domaine des droits de l'enfant, le Commissaire a souligné que 1 181 enfants de moins de 15 ans étaient toujours apatrides en Estonie. Le Commissaire a exhorté le gouvernement à engager une révision

de la loi sur la nationalité, afin que la nationalité estonienne soit accordée automatiquement, dès la naissance, aux enfants qui, sinon, seraient apatrides.

Le Commissaire s'est réjoui de la réforme en cours de la loi sur la protection de l'enfance. Le nouveau texte devrait énoncer les normes applicables dans ce domaine et définir clairement les responsabilités respectives des autorités centrales, régionales et municipales. Il faudrait aussi développer les soins psychiatriques et psychologiques pour les enfants. En outre, le Commissaire a souligné que le placement des enfants en dehors du foyer parental devrait être revu afin d'établir des normes minimales sur les besoins fondamentaux des enfants et de satisfaire aux exigences juridiques qui prévoient un nombre suffisant de personnels qualifiés dans tous les établissements de placement.

### ***Visite en Fédération de Russie***

Le Commissaire s'est rendu en Fédération de Russie (Moscou, Saint-Petersbourg, Kazan) du 3 au 12 avril. L'objectif principal de sa visite était de discuter des questions liées à l'administration de la justice et à la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire russe. Sa visite ayant coïncidé avec une série d'inspections nationales concernant des organisations non commerciales, le Commissaire a également abordé avec ses interlocuteurs officiels les problèmes affectant le travail des défenseurs des droits de l'homme, comme il l'avait déjà fait lors de sa précédente visite à Moscou en octobre 2012.

A Moscou, le Commissaire a eu des discussions avec des représentants des autorités fédérales, parmi lesquels M. Sergey Lavrov, ministre des Affaires étrangères ; M. Maxim Travnikov, vice-ministre de la Justice ; M. Yury Chaika, Procureur général ; M. Boris Karnaukhov, Vice-Président du Comité d'enquête ; M. Pavel Krasheninnikov, Président de la Commission du droit civil, pénal, arbitral et procédural de la Douma, et M. Alexey Aleksandrov, Vice-Président de la Commission du droit constitutionnel, des questions législatives et judiciaires et du développement de la société civile du Conseil de la Fédération. Il a également rencontré, toujours à Moscou, M. Vyacheslav Lebedev, Président de la Cour suprême de la Fédération de Russie, et à Saint-Petersbourg, M. Valery Zorkin, Président de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie.

A Kazan, il a rencontré les responsables suivants de la République du Tatarstan : M. Rustam Minnikhanov, Président ; M. Ildar Khalikov, Premier ministre ; M. Farid Mukhametshin, Président du Conseil d'Etat ; M. Artem Khokhorin, ministre de l'Intérieur ; M. Pavel Nikolaev, chef du Service d'investigation du Comité d'enquête de la Fédération de Russie, et M. Kafil Amirov, Procureur général de la République du Tatarstan. Il s'est également entretenu avec M. Igor Zubov, vice-ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, qui se trouvait à Kazan au moment de sa visite. Il a eu un échange de vues avec des représentants de la Cour suprême de la République du Tatarstan (son président, M. Ilgiz Gilazov, et deux vice-présidents) ainsi qu'avec M. Viktor Demidov, Président de la Cour constitutionnelle. Enfin, pendant son déplacement en République du Tatarstan, le Commissaire s'est rendu dans un poste de police, dans un centre de détention provisoire à Kazan et dans l'établissement pénitentiaire ITK-5.

Parallèlement, le Commissaire a eu des discussions riches et fructueuses avec des représentants des structures nationales et régionales des droits de l'homme. A Kazan, il a eu un échange de vues avec M<sup>me</sup> Sariya Saburskaya, Ombudsman pour les droits de l'homme de la République du Tatarstan, et M<sup>me</sup> Guzel Udachina, Ombudsman pour les droits de l'enfant. A Moscou, il a tenu des réunions avec M. Vladimir Lukin, Ombudsman fédéral, et des membres du Conseil présidentiel pour la société civile et les droits de l'homme, notamment son président, M. Mikhail Fedotov. A Saint-Petersbourg, il a rencontré M<sup>me</sup> Svetlana Agapitova, Ombudsman locale pour les droits de l'enfant. Le Commissaire s'est par ailleurs entretenu avec des représentants de la société civile à Kazan, Moscou et Saint-Petersbourg, et avec des représentants de l'Ordre fédéral des avocats à Moscou.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié, le 15 juillet, un Avis sur la législation fédérale russe relative aux organisations non commerciales à la lumière des normes du Conseil de l'Europe. Dans cet Avis, le Commissaire adresse plusieurs recommandations aux autorités russes, en particulier celle d'entreprendre une révision approfondie de la législation régissant les activités des ONG afin de définir

un cadre clair, cohérent et méthodique conformément aux normes internationales applicables. Il conviendrait notamment d'habiliter une institution gouvernementale unique à prendre en charge les questions d'enregistrement, de présentation de bilan, de réglementation et de contrôle du travail des ONG. Il importerait aussi de clarifier les motifs de dissolution d'une ONG en les limitant à ceux qui sont reconnus par les normes internationales. De plus, le Commissaire a recommandé de réviser fondamentalement, sinon d'abroger, les dispositions suivantes : la définition de la trahison, modifiée en 2012 ; la définition « d'activité politique » donnée par la loi fédérale portant modification de certains textes législatifs fédéraux concernant la réglementation des activités des organisations non commerciales exécutant les fonctions d'agents étrangers (qualifiée de « loi sur les agents étrangers ») ; la définition donnée dans la même loi du terme « d'agent étranger » ; et les dispositions permettant de réprimer le refus « intentionnel » de se conformer à la loi. Le Commissaire invite les autorités à s'abstenir de prendre toute autre mesure pour appliquer la loi sur les agents étrangers en attendant la révision du cadre législatif qui devrait tenir compte des avis et recommandations des structures de défense des droits de l'homme et des institutions de la société civile de la Fédération de Russie, ainsi que des contributions de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Le 12 novembre, le Commissaire a publié son rapport sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme, principal sujet sur lequel a porté sa visite en Fédération de Russie. Parmi les questions spécifiques examinées à cette occasion figurent les réformes en cours dans le système judiciaire, l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, le respect du droit à un procès équitable pendant les procédures judiciaires et la prévention des mauvais traitements. Tout en se félicitant des efforts déjà consentis pour réformer le secteur de la justice, le Commissaire a souligné qu'il fallait continuer à conduire de profondes réformes législatives, institutionnelles et pratiques pour remédier à certains problèmes structurels persistants dans l'administration de la justice, y compris à ceux soulignés dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a en particulier encouragé les autorités à élaborer une stratégie globale de poursuite des réformes de l'appareil judiciaire afin de le rendre pleinement indépendant, impartial et efficace.

Le Commissaire a constaté avec inquiétude qu'au sein de la société russe persiste le sentiment qu'à titre individuel les juges ne sont pas à l'abri des pressions indues émanant de l'intérieur comme de l'extérieur. Pour remédier aux facteurs qui rendent les juges vulnérables et sapent leur indépendance, le Commissaire a indiqué quatre grands domaines qui nécessitent des réformes: le rôle du président de tribunal; le système opaque, complexe et à plusieurs étages de nomination des juges ; le rôle du procureur dans le système judiciaire; et le nombre d'affaires confiées aux juges. Les futures réformes devraient également viser un renforcement du droit à un procès équitable et à une véritable procédure contradictoire, ainsi que le respect de la présomption d'innocence. Le vaste pouvoir discrétionnaire du Bureau du Procureur contribue dans une large mesure aux distorsions induites par le ministère public, qui restent très répandues dans le système russe de justice pénale. Parallèlement, les droits de la défense sont entravés par le harcèlement et les autres types de pressions que subissent les avocats. Un environnement plus favorable doit être instauré pour l'activité des avocats de la défense, qui doivent être en mesure d'apporter leur aide pour défendre au mieux les intérêts de leurs clients sans être confrontés à des obstacles inutiles.

Concernant la persistance de cas de torture et de mauvais traitements en garde à vue, et convaincu de la nécessité de mettre fin à la culture de l'impunité, le Commissaire a recommandé de modifier la législation pour faire de la torture une infraction pénale distincte, ce qui permettrait d'engager directement des poursuites à l'encontre de policiers et d'autres fonctionnaires et d'exclure des enquêtes sur de tels faits les agents impliqués ou complices dans les affaires de mauvais traitements. Des mesures ont certes été prises pour remédier au problème suite à des affaires très médiatisées de torture et de mauvais traitements, mais il faut intensifier les efforts pour induire un changement profond et durable dans le comportement des forces de l'ordre vis-à-vis des personnes privées de liberté.

Le Commissaire a une fois de plus insisté sur le rôle primordial que jouent diverses structures des droits de l'homme et organisations de la société civile dans la promotion du respect des droits de l'homme et des réformes indispensables dans le système judiciaire. L'indépendance est fondamentale pour le bon

fonctionnement des institutions des ombudsmans et pour leur capacité à défendre les droits de l'homme, et il convient de la renforcer encore dans la législation et dans la pratique. Le Commissaire a encouragé les autorités à envisager l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux en faveur des droits de l'homme, en coopération étroite avec tous les acteurs pertinents et, tout spécialement, la société civile et les institutions de défense des droits de l'homme.

### **Visite en Azerbaïdjan**

Le Commissaire a effectué une visite en Azerbaïdjan, du 22 au 24 mai, axée sur les développements concernant les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression (notamment sur Internet), la liberté de réunion et d'association et le droit à la propriété.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, dont M. Ramiz Mehdiyev, chef de l'administration présidentielle ; M. Ramil Usubov, ministre de l'Intérieur ; M. Mahmud Mammad-Guliyev, vice-ministre des Affaires étrangères ; M. Azer Jafarov, vice-ministre de la Justice, et M. Elmir Velizade, vice-ministre des Communications et des Technologies de l'information. Il a également rencontré des représentants de plusieurs ONG, des avocats et des journalistes. Le Commissaire s'est rendu dans la ville d'Ismayilli, où il a eu des discussions sur les manifestations qui s'y sont déroulées en janvier 2013. Il a rencontré le gouverneur, M. Mirdamed Sadigov, et des représentants de la société civile. Il s'est également rendu dans le centre de détention provisoire de Kurdakhani, près de Bakou, où il a rencontré Ilgar Mammadov, Hilal Mammadov et Zaur Gurbanli.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié un rapport le 6 août, dans lequel il a souligné que la remise en liberté de tous ceux qui sont en détention en raison d'avis qu'ils ont exprimés devait être la priorité des autorités azerbaïdjanaises pour protéger la liberté d'expression.

Il a recommandé une pleine dépénalisation de la diffamation et regretté que le Président azerbaïdjanais ait signé les modifications de juin destinées à faciliter l'application des dispositions sur la diffamation à l'expression d'idées en ligne. Une autre préoccupation portait sur les dommages excessifs qui sont parfois accordés dans les affaires civiles de diffamation. Le Commissaire a exhorté les autorités à parachever la réforme sur la diffamation afin de supprimer les peines d'emprisonnement et de n'autoriser que des amendes proportionnées. Le Commissaire a souligné de plus qu'il était nécessaire de renforcer l'indépendance et l'impartialité des tribunaux, qui semblent particulièrement sévères dans les affaires visant des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions critiques. Il a aussi exprimé sa préoccupation au sujet des récentes restrictions à l'exercice des libertés fondamentales en ligne, alors qu'une vague d'arrestations et des activités de surveillance ont visé des utilisateurs de médias sociaux. Il a exhorté les autorités à cesser ces pratiques et à s'abstenir de restreindre ou de contrôler l'accès à Internet et aux informations disponibles sur Internet via le Web par des moyens législatifs et techniques.

Des préoccupations demeurent en ce qui concerne les restrictions imposées à la liberté de réunion, notamment le recours excessif à l'usage de la force par les agents des forces de sécurité pour disperser les manifestations et l'exigence d'autorisation préalable pour les rassemblements publics. Le Commissaire a demandé aux autorités de s'abstenir de recourir à la force contre des manifestants pacifiques et s'efforcer de faciliter et de protéger les réunions publiques dans le lieu choisi par les organisateurs. Préoccupé par l'augmentation récente des amendes et par l'imposition de sanctions de détention administrative envers les organisateurs ou les participants de rassemblements publics non autorisés, le Commissaire a exhorté les autorités à faire en sorte qu'aucune sanction disproportionnée remettant en cause le droit fondamental à la liberté de réunion pacifique ne soit imposée.

Autre motif de préoccupation : les amendements récents qui imposent des restrictions supplémentaires aux ONG et le ton du discours politique qui stigmatise souvent. Le Commissaire a invité les autorités à assurer le plein respect du droit à la liberté d'association, notamment en assouplissant les exigences d'enregistrements et en rendant moins bureaucratiques l'ensemble du processus et le fonctionnement des ONG.

Enfin, le Commissaire a exprimé sa préoccupation au sujet de la jouissance du droit au respect de ses biens dans le contexte de la modernisation urbaine en cours de Bakou. Il a invité les autorités à faire en sorte que les expropriations et démolitions soient réalisées en toute légalité et transparence. Les autorités devraient aussi octroyer une indemnisation équitable correspondant à la valeur marchande du bien et prévoir un accès à une voie de recours interne effective pour ceux qui désirent contester la décision de les exproprier.

### **Visite en Espagne**

Le Commissaire a effectué une visite en Espagne du 3 au 7 juin, au cours de laquelle il s'est rendu à Madrid et à Séville. Il s'est intéressé en particulier à l'impact des mesures d'austérité sur les droits de l'homme, et notamment ceux des enfants et des personnes handicapées, et au rôle des forces de l'ordre dans la protection des droits de l'homme.

Pendant sa visite, le Commissaire a eu des réunions avec différents responsables, dont M<sup>me</sup> Ana Mato Adrover, ministre de la Santé, des Affaires sociales et de l'Égalité ; M. Juan Manuel Moreno Bonilla, secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Égalité, M. Fernando Román García, secrétaire d'État à la Justice ; M. Fernando Benzo Sainz, sous-secrétaire à l'Éducation, à la Culture et au Sport ; M. Juan Manuel Cabrera Hernández, ambassadeur aux droits de l'homme, des représentants de la Police nationale et de la *Guardia Civil* (gendarmerie espagnole), la déléguée à la Santé et aux Affaires sociales du Gouvernement andalou, M<sup>me</sup> María Jesús Montero Cuadrado, et la déléguée à l'Éducation du Gouvernement andalou, M<sup>me</sup> María del Mar Moreno Ruiz. Le Commissaire a également rencontré l'Ombudsman nationale et l'Ombudsman de l'Andalousie. Il s'est en outre entretenu avec des représentants de plusieurs organisations de la société civile, tant à Madrid qu'à Séville, et a visité un centre de soutien pour enfants tenu par *Save the Children* à Madrid (Puente de Vallecas), ainsi que deux centres gérés par la société civile (le centre éducatif *Angel Rivière* pour les enfants atteints d'autisme, et le centre d'accueil de jour *Angel Diez Cuervo*, pour les adultes touchés par ce même trouble) à Séville.

A la suite de sa visite, le Commissaire a publié un rapport le 9 octobre, dans lequel il s'est déclaré inquiet de l'impact particulièrement négatif de la réduction des budgets de la protection sociale, de la santé et de l'éducation sur la protection des droits des enfants. Il a notamment évoqué les problèmes de malnutrition et de logement, surtout suite à la vague d'expulsions liées au défaut de remboursement de prêts hypothécaires, et l'accroissement de la pauvreté chez les enfants. Aussi, le Commissaire a instamment prié les autorités espagnoles d'appliquer des stratégies efficaces pour résoudre ces problèmes liés à la pauvreté et renforcer la protection des droits économiques et sociaux. Les retombées des mesures d'austérité sur les enfants et les autres groupes sociaux vulnérables doivent faire l'objet d'une évaluation systématique, en étroite collaboration avec la société civile et avec les ombudsmans national et régionaux. Le Commissaire a aussi appelé les autorités à reconsidérer leur projet de suppression des cours obligatoires d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les écoles.

S'agissant des personnes handicapées, le Commissaire a mis l'accent sur des insuffisances dans l'application de la Loi de 2006 sur l'autonomie personnelle et la prise en charge de la dépendance et, en général, de l'impact négatif de la crise économique et des restrictions financières sur la plupart des programmes et mesures visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les personnes valides. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par les conséquences des coupes budgétaires dans l'éducation pour l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement général. Les autorités espagnoles ont été instamment priées d'achever rapidement la réforme de la loi sur la capacité juridique des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales pour donner pleinement effet aux principes consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Concernant le comportement des représentants des forces de l'ordre et la protection des droits de l'homme, le Commissaire Muižnieks a invité les autorités à abolir la pratique de la détention au secret, qui a donné lieu à de graves atteintes aux droits de l'homme, et de continuer à s'opposer fermement aux pratiques de profilage ethnique. Il s'est également dit préoccupé par l'usage disproportionné de la force par les policiers lors des manifestations contre la politique d'austérité et par les amendes imposées aux

manifestants. Il a tout spécialement insisté sur l'importance de faire porter aux policiers un numéro d'identification visible, surtout dans le cadre de manifestations. Le Commissaire a également exhorté le gouvernement à faire cesser la pratique des grâces accordées aux personnes impliquées dans de graves violations des droits de l'homme, y compris les membres des forces de l'ordre.

### **Visite en Turquie**

Le Commissaire a effectué une visite en Turquie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet, en se rendant à Istanbul et à Ankara. Cette visite était axée sur le rôle des forces de l'ordre dans la défense des droits de l'homme, et notamment la liberté de réunion, ainsi que le cadre juridique et institutionnel de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, notamment M. Sadullah Ergin, ministre de la Justice ; M. Seyfullah Hacimüftüoğlu, sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur ; M. Hüseyin Avni Mutlu, Gouverneur d'Istanbul ; M. Ayhan Sefer Üstün, Président de la Commission des droits de l'homme de la Grande assemblée nationale turque ; M<sup>me</sup> Nursuna Memecan, Chef de la délégation nationale turque à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; et le Président et des membres de la Commission de conciliation constitutionnelle. Il a également rencontré M. Hasim Kiliç, Président de la Cour constitutionnelle de Turquie, M. Nihat Ömeroglu, Ombudsman de Turquie, et des membres de l'Institution turque des droits de l'homme. Il a aussi eu des discussions avec des organisations de la société civile, notamment des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des universitaires et des juristes. Les événements du Parc Gezi, qui avaient commencé moins d'un mois avant la visite du Commissaire, et de graves allégations de violations des droits de l'homme commises par le personnel des forces de l'ordre à l'encontre de manifestants pendant les événements ont souvent été évoqués au cours de ces discussions.

Le 26 novembre, le Commissaire a publié un rapport faisant suite à cette visite, dans lequel il a souligné que le recours excessif à la force, les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre et leur impunité sont autant de problèmes de droits de l'homme qui perdurent en Turquie, comme en attestent de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a évoqué plusieurs points de préoccupation, tout en soulignant aussi les récents progrès de ce pays dans le cadre de sa politique de « tolérance zéro » de la torture. En matière de liberté de réunion, il a estimé que le cadre juridique turc était excessivement restrictif, notamment pour les manifestations qualifiées d'illégales malgré leur caractère pacifique, ce qui donne lieu à des déploiements inutiles de violence pour les disperser. Le Commissaire a également recommandé que les autorités turques fixent des règles plus claires pour le recours à la force dans le contexte des manifestations, et notamment l'utilisation de gaz lacrymogènes et les tirs de projectiles, et instaurent de meilleures garanties contre les mauvais traitements et les violations de la liberté de réunion par les forces de l'ordre.

Le Commissaire a aussi exhorté les autorités turques à accorder une attention spécifique aux problèmes des mauvais traitements lors des interpellations et dans les locaux non pénitentiaires, soulignant diverses préoccupations quant à la compatibilité des pouvoirs de la police avec les normes internationales, s'agissant par exemple de l'utilisation des armes à feu, du pouvoir d'interpeller les personnes et de la conservation de données à caractère personnel. Il a aussi recommandé que les autorités turques s'attellent à la question de la diversité au sein des forces de police ainsi qu'aux questions concernant les droits économiques et sociaux des agents des forces de l'ordre.

Insistant sur le fait que l'impunité est un problème majeur qui limite gravement l'aptitude de la Turquie à s'attaquer aux causes des violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre, le Commissaire a instamment prié les autorités turques de faire preuve de fermeté à l'égard de ce phénomène, en levant notamment tous les obstacles qui font entrave à des enquêtes efficaces, en accordant la priorité aux enquêtes qui concernent les forces de l'ordre et en instaurant un mécanisme indépendant de plaintes contre la police. Sur le plan des enquêtes, le Commissaire a fait l'inventaire des allégations nombreuses, sérieuses et cohérentes d'usage excessif de la force lors des événements du parc Gezi, en juin 2013, et a instamment invité les autorités turques à rapidement diligenter des enquêtes

adéquates et effectives. Il s'est également dit préoccupé par la crainte, exprimée notamment par les associations professionnelles, de représailles pour leur implication non violente dans les événements de Gezi.

Concernant le dispositif national de protection des droits de l'homme, le Commissaire a salué la création d'une Institution de l'Ombudsman et de l'Institut turc des droits de l'homme. Il a estimé que la première avait le potentiel de renforcer grandement le dispositif national, mais a encouragé les autorités à réexaminer le statut du deuxième à la lumière des Principes de Paris, surtout si elles souhaitent lui confier une fonction de contrôle indépendant, conforme aux conventions internationales en la matière, comme l'OPCAT. Il a encore encouragé les autorités turques à adopter une législation complète contre la discrimination, à créer un organisme de promotion de l'égalité et à adopter un premier plan national d'action sur les droits de l'homme. S'agissant de la poursuite du développement du cadre national de la Turquie pour la protection des droits de l'homme, le Commissaire a encouragé les autorités turques à renforcer leur partenariat avec la société civile, qui est particulièrement dynamique dans leur pays.

### **Visite en Albanie**

Le Commissaire a effectué une visite en Albanie du 23 au 27 septembre, au cours de laquelle il s'est notamment intéressé aux questions relatives à la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'administration de la justice et à l'action des forces de l'ordre. Il a aussi dressé le bilan des suites données au rapport spécial établi en 2011 par son prédécesseur au sujet des événements intervenus le 21 janvier 2011 à Tirana, ainsi qu'à la lettre qu'il avait lui-même adressée au ministère de la Justice albanais en 2012 au sujet de certains aspects de l'accès à la justice. Lors de sa visite, le Commissaire a aussi présenté, en coopération avec l'Ombudsman albanais, la version albanaise de l'Avis de 2009 sur *le règlement indépendant et efficace des plaintes contre la police*. De plus, il a eu un échange de vues avec les enseignants et les étudiants de la faculté de droit de l'université de Tirana sur les défis qui se posent en Europe en matière de droits de l'homme et sur les mécanismes destinés à relever ces défis.

Au cours de sa visite, le Commissaire a rencontré les autorités nationales, notamment le Vice-Premier ministre, M. Niko Peleshi, la ministre de l'Intégration européenne, M<sup>me</sup> Klajda Gjoshja, le ministre de l'Intérieur, M. Saimir Tahiri, l'Avocat général de l'Etat, M<sup>me</sup> Ledina Mandia, le ministre de la Justice, M. Nasip Naço, le Président de la Cour constitutionnelle, M. Bashkim Dedja, le Vice-Président du Conseil supérieur de la magistrature, M. Elvis Çefa, le Procureur général, M. Adriatik Llalla, et le Directeur de l'Ecole de la magistrature, M. Neshat Fana. Le Commissaire a aussi rencontré l'Ombudsman, M. Igli Totozani, et la Commissaire à la protection contre la discrimination, M<sup>me</sup> Irma Baraku. A Tirana, il a également eu des entretiens avec des représentants d'organisations internationales, de services diplomatiques et d'organisations non gouvernementales.

Le Commissaire a noté que la justice et le maintien de l'ordre en Albanie se heurtaient à des problèmes structurels de longue date qui ont conduit à un degré de confiance de la population quasiment égal à zéro. Il s'est félicité que le gouvernement se soit engagé à exécuter intégralement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment l'arrêt pilote *Manushaqe Puto*, qui concerne le problème systémique de l'inexécution par l'Etat de décisions judiciaires et administratives internes.

Le Commissaire a constaté que d'importantes réformes du système judiciaire étaient envisagées pour améliorer l'efficacité des tribunaux et renforcer l'indépendance et l'impartialité des juges. Certaines de ces réformes devront s'accompagner d'une nouvelle législation régissant les activités de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la magistrature. Le Commissaire a encouragé les autorités à demander dans ce contexte l'avis autorisé de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Tout en saluant la réforme de mai 2013 de la loi relative à l'aide juridictionnelle, le Commissaire a invité instamment les autorités à redoubler d'efforts et à rendre possible l'accès à la justice de toutes les personnes en difficulté, notamment des catégories sociales vulnérables, telles que les Roms et les personnes handicapées.

Pour ce qui est des poursuites concernant les événements du 21 janvier 2011 et les graves violations des droits de l'homme commises à l'époque, le Commissaire Muižnieks a déclaré rester préoccupé car la responsabilité d'un grand nombre d'auteurs de ces actes de violence n'a toujours pas été mise en cause. Il a souligné la nécessité d'éradiquer l'impunité et d'infliger des sanctions dissuasives pour les violations graves des droits de l'homme, en rappelant que c'est une affaire très importante qui fera jurisprudence et qui est suivie de près par la communauté internationale.

Enfin, le Commissaire a observé que l'absence de contrôle indépendant des services de police, en particulier en ce qui concerne les cas de mauvais traitements et de corruption, avait entretenu l'impunité et érodé la confiance des citoyens dans ce secteur clé de l'Etat. Dans ce contexte, il a salué la détermination du ministre de l'Intérieur à s'attaquer à ces graves dysfonctionnements.

Le rapport du Commissaire sur cette visite a été publié le 16 janvier 2014.

### ***Visite au Danemark***

Le Commissaire a effectué une visite au Danemark du 19 au 21 novembre. Celle-ci a essentiellement porté sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants, et en particulier sur les droits des enfants dans le cadre de l'asile et de l'immigration, et sur les droits de l'homme des personnes handicapées, notamment celles qui présentent des déficiences psychosociales et intellectuelles.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec les autorités danoises, dont M. Morten Bødskov, ministre de la justice, M<sup>me</sup> Annette Wilhelmsen, ministre des Affaires sociales, de l'Enfance et de l'Intégration, et M<sup>me</sup> Astrid Krag, ministre de la Santé et de la Prévention. Il a également rencontré M. Jonas Bering Liisberg, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Ole Hasselgaard, Directeur du ministère public, et des représentants des services danois d'immigration, de la police nationale et de la Commission de recours des réfugiés. Il a également eu des réunions avec M<sup>me</sup> Tove Søvndahl Gant, représentante du Groenland, M. Jørgen Steen Sørensen, le médiateur parlementaire, M. Jonas Christoffersen, Directeur de l'Institut danois des droits de l'homme, et des membres du Conseil danois des droits de l'homme. Il a en outre rencontré les représentants de diverses organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme. Il a visité une résidence pour personnes autistes à Copenhague ainsi que le centre d'accueil de Sandholm et l'établissement pour demandeurs d'asile de l'Office danois des prisons et des services de probation (Ellebaek).

Tout en notant que les autorités danoises avaient apporté plusieurs changements positifs aux procédures d'immigration et d'asile nationales en 2012 et en 2013, le Commissaire a estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour garantir la protection pleine et entière des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants. Il a en particulier mis l'accent sur l'importance de veiller pleinement à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques et pratiques d'asile et d'immigration qui les concernent, comme stipulé dans les normes internationales contraignantes. Le Commissaire a notamment évoqué certaines conditions imposées aux enfants pour bénéficier d'une mesure de regroupement familial. Il s'est également déclaré préoccupé par l'impact des séjours d'une durée indéterminée dans les centres pour demandeurs d'asile sur les enfants appartenant à des familles dont la demande d'asile a été rejetée, mais qui ne peuvent être expulsées. D'une manière générale, il a appelé les autorités danoises à combler le « vide juridique » concernant la situation dans laquelle se trouvent ces catégories de demandeurs d'asile. Le Commissaire s'est également intéressé à la situation des immigrés mineurs non accompagnés. Il a notamment souligné, en ce qui concerne les projets visant à promouvoir leur retour, la nécessité urgente de s'assurer qu'aucun enfant ne soit envoyé dans un pays où il serait exposé à des risques de violations des droits de l'homme. Le Commissaire a également évoqué avec les autorités des mesures pour combattre contre le discours et les crimes de haine, ainsi que le rôle de la police dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

S'agissant des personnes handicapées, le Commissaire a salué le fait qu'elles bénéficient d'une prise en charge de qualité, d'un soutien et de services de proximité. Toutefois, constatant qu'il semble que certaines villes ont tendance à faire construire des établissements de plus en plus vastes pour accueillir les handicapés, il insiste sur la nécessité de veiller à ce que les conditions de vie dans ces

établissements respectent et promeuvent les principes de l'autonomie et de l'intégration dans la société énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En outre, il a souligné certains problèmes relatifs à la capacité juridique des personnes handicapées, en particulier l'existence d'un régime d'incapacité totale des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales, qui les prive aussi de leur droit de vote. Le Commissaire a également accordé une attention spécifique à un problème qui perdure, celui du recours excessif aux mesures coercitives dans les établissements psychiatriques danois, et qui semble figurer en bonne place parmi les priorités des autorités danoises suite à la publication, fin 2013, d'un rapport complet sur la psychiatrie dans ce pays.

A la suite de cette visite, un rapport sera publié au début de l'année 2014.

### **1.3 Missions**

#### ***Mission aux Pays-Bas***

Le 25 janvier, le Commissaire a participé à la Conférence intitulée « *The Future of Human Rights in Europe* » (l'avenir des droits de l'homme en Europe), organisée par le Comité d'Helsinki néerlandais à La Haye à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'institution. Dans son discours (intitulé « L'avenir de la protection des droits de l'homme en Europe »), le Commissaire attire l'attention sur certains défis majeurs qui se posent en Europe en matière de droits de l'homme, notamment la protection des droits de l'homme au regard des politiques anti-terrorisme et dans le domaine de la migration, de la lutte contre l'extrémisme et le racisme, ainsi que l'inclusion des groupes vulnérables, tels que les Roms. Alors que l'austérité qui caractérise le climat actuel et l'affaiblissement de l'idée de l'intégration européenne et de la démocratie dans un certain nombre de pays viennent ajouter à la difficulté de ces défis, le Commissaire a souligné que ceux-ci pouvaient être relevés, notamment en exécutant rigoureusement les arrêts de la Cour de Strasbourg, en apportant à la crise économique une réponse qui respecte les droits de l'homme et en adoptant une politique migratoire vraiment paneuropéenne qui soit fondée sur une réelle solidarité. Les parties prenantes pourraient aussi mener une action concertée dans d'autres domaines importants, comme adopter des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et le discours de haine et veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés ne soient pas bafoués en ligne.

Le Commissaire a profité de sa présence aux Pays-Bas pour rencontrer des instances nationales des droits de l'homme, notamment l'Ombudsman national, M. Alex Brenninkmeijer, et l'Ombudsman des enfants et Ombudsman adjoint, M. Marc Dullaert, ainsi que M<sup>me</sup> Laurien Koster, Présidente de l'Institut néerlandais pour les droits de l'homme, une instance créée récemment. Les discussions du Commissaire ont essentiellement porté sur le système néerlandais de protection des droits de l'homme, qui est doté d'un Ombudsman des enfants depuis février 2011 et d'un institut des droits de l'homme depuis octobre 2012. Il a également été question de la promotion de la tolérance et du respect de la diversité dans la société.

#### ***Mission en Allemagne***

Le 20 février, le Commissaire s'est rendu à Berlin, à l'invitation de la Commission des droits de l'homme et de l'Aide humanitaire du Parlement allemand. Il a présenté ses travaux à la Commission et l'échange de vue qui s'en est suivi avec les membres de cette dernière a porté sur différents sujets, notamment les droits fondamentaux des groupes minoritaires, en particulier les Roms, la lutte contre le racisme et la discrimination, et la menace que représente l'extrémisme de droite dans plusieurs pays européens.

Pendant son séjour à Berlin, le Commissaire a également tenu des discussions avec d'autres représentants des autorités et institutions allemandes. Il a ainsi rencontré la ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Sabine Leutheuser-Schnarrenberger, avec laquelle il a abordé la nécessité de lutter contre l'extrémisme, les réformes actuellement menées en Allemagne dans cet objectif, ainsi que la nécessité de préserver et de renforcer le système de protection des droits de l'homme en Europe. Le Commissaire a également obtenu des informations de première main sur les importants travaux menés par la Commission d'enquête parlementaire allemande créée pour enquêter sur les meurtres commis par le groupe terroriste Mouvement clandestin national-socialiste (NSU). Lors d'une réunion avec le Président

de cette commission et ses autres membres, le Commissaire a déclaré qu'il espérait que la commission parviendrait à mener cette enquête à terme et que des leçons seraient tirées sur la manière de mieux détecter les motivations racistes dès les premières phases d'une enquête pénale. Enfin, le Commissaire s'est rendu à l'Institut allemand des droits de l'homme, où il a rencontré la Directrice, M<sup>me</sup> Beate Rudolf, ainsi que le chef de l'instance nationale de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, M. Valentin Aichele.

### ***Mission en Suède***

A l'invitation des autorités suédoises, le Commissaire s'est rendu à Stockholm afin d'assister, le 22 mars, à la réunion des Directeurs des droits de l'homme des ministères des Affaires étrangères des Etats membres du Partenariat renforcé en Europe du Nord. Le Commissaire a profité de son séjour à Stockholm pour tenir un certain nombre de réunions officielles le 21 mars. Il a ainsi abordé avec les autorités suédoises une grande diversité de questions relatives à la protection des droits de l'homme en Suède, ainsi que la dimension des droits de l'homme dans les relations extérieures de ce pays. Dans ce contexte, il a rencontré le ministre des Migrations et de l'Asile, M. Tobias Billström, le ministre des Affaires étrangères, M. Carl Bildt, la ministre des Affaires européennes, M<sup>me</sup> Birgitta Ohlsson, le Secrétaire d'Etat chargé de l'intégration, M. Jasenko Selimovic, et l'Ombudsman pour l'Egalité, M<sup>me</sup> Agneta Broberg. Il s'est également rendu dans les locaux d'une ONG suédoise qui surveille l'extrémisme de droite en Suède et dans les pays voisins, tout en attirant l'attention sur ce phénomène.

### ***Mission à Monaco***

Le 19 avril, le Commissaire a prononcé un discours intitulé « Lutter contre le racisme en Europe » lors d'une conférence à Monaco consacrée à la discrimination raciale et au racisme. Dans ce discours, il a mis en garde contre la montée de ces phénomènes en Europe et attiré l'attention sur de graves problèmes, comme le racisme dans les idéologies et discours politiques, la marginalisation et l'exclusion des Roms, les politiques qui stigmatisent et qui portent atteinte aux droits de l'homme des migrants, l'augmentation des crimes de haine à caractère raciste et les politiques pénales discriminatoires à l'égard des minorités, notamment le profilage racial. Tout en rappelant les efforts internationaux faits dans ce domaine, le Commissaire a souligné qu'il convenait de faire davantage pour combattre le racisme au niveau national.

Le Commissaire a été reçu par SAS le Prince Albert II de Monaco. Lors de son déplacement dans la Principauté, les 18 et 19 avril, il s'est également entretenu avec les responsables suivants : M. Philippe Narmino, Directeur des Services judiciaires ; M. Laurent Nouvion, Président du Conseil national ; M. Paul Masseron, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, et M. Stéphane Valeri, conseiller de Gouvernement pour les Affaires sociales et la Santé. Le Commissaire a informé ses interlocuteurs des principaux axes et priorités de son travail dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour ce qui est de la protection des droits de l'homme à Monaco, le Commissaire a pris note avec satisfaction de l'adoption d'une loi contre la violence domestique et a été informé de la promulgation imminente de dispositions législatives révisées régissant la garde à vue de personnes soupçonnées d'une infraction pénale. Il a également évoqué avec ses interlocuteurs la question de la ratification de la Charte sociale européenne révisée.

### ***Mission en Norvège***

Les 13 et 14 mai, le Commissaire s'est rendu à Oslo pour participer à la conférence « Extrême droite et crimes de haine : les minorités sous pression en Europe et ailleurs », organisée par le ministère norvégien des Affaires étrangères. Lors de son intervention pendant la conférence, le Commissaire a présenté les grandes lignes du cadre juridique et politique relatif aux crimes de haine en Europe. Il a également tenu des discussions sur le sujet avec les autorités norvégiennes et les structures nationales des droits de l'homme. Le Commissaire a rencontré M<sup>me</sup> Grete Faremo, ministre norvégienne de la Justice et de la Sécurité publique, M. Arne Fliflet, Ombudsman parlementaire, et M. Nils A Butenschøn, Directeur du Centre norvégien des droits de l'homme.

### ***Mission en Ukraine***

Le Commissaire a profité de sa présence en Ukraine du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin, dans le cadre de la table-ronde régionale sur les défenseurs des droits de l'homme organisée par son Bureau, pour rencontrer M. Leonid Kozhara, ministre des Affaires étrangères, M. Olexandr Lavrynovych, ministre de la Justice, M. Yury Pavlenko, Commissaire présidentiel aux droits de l'enfant, des membres du Bureau du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme et des représentants de la société civile. Les discussions ont porté essentiellement sur les réformes judiciaires en cours et sur les suites données au rapport du Commissaire sur l'administration de la justice en Ukraine, publié en février 2012. D'autres sujets ont été abordés, notamment la liberté des médias, la liberté de réunion et la situation des migrants et des demandeurs d'asile.

### ***Mission en Bosnie-Herzégovine***

Entre le 9 et le 12 juillet, le Commissaire a effectué une mission en Bosnie-Herzégovine au cours de laquelle il a participé à la cérémonie de commémoration des victimes du génocide de Srebrenica et à l'Université d'été organisée dans cette ville. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie, le Commissaire a souligné la nécessité de continuer de rechercher la vérité en combattant l'impunité en cas de graves violations des droits de l'homme. Il a fait observer que les crimes commis à Srebrenica en 1995 étaient d'une telle atrocité qu'il ne fallait laisser aucun de leurs auteurs échapper à la justice, et qu'il convenait de recenser toutes les victimes du génocide et de faire la lumière sur le sort de toutes les personnes portées disparues. « C'est là une mesure absolument indispensable pour soulager la douleur prolongée de leur famille ». Le Commissaire a aussi exhorté les autorités de la région à faire preuve de détermination et à bâtir des sociétés plus tolérantes et ouvertes en tirant les leçons du passé.

Dans son intervention lors de l'Université d'été de Srebrenica, le Commissaire a souligné ses graves préoccupations au sujet des questions pendantes de justice d'après-guerre et de réconciliation dans la région de l'ex-Yougoslavie, y compris l'absence de poursuites judiciaires effectives contre les crimes liés à la guerre, les affaires en suspens de personnes portées disparues, la nécessité d'établir la vérité sur le passé et de mettre un terme au déplacement prolongé de populations, ainsi que l'urgence de réformes institutionnelles effectives.

Pendant son séjour à Sarajevo, le Commissaire a eu un certain nombre de réunions à haut niveau afin de discuter avec les autorités de Bosnie-Herzégovine des questions liées à la justice d'après-guerre et à la réconciliation. Dans ce contexte, il a rencontré M. Bakir Izetbegovic, membre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine, M. Sredoje Novic, ministre des Affaires civiles ; M. Bariša Colak, ministre de la Justice ; M<sup>me</sup> Radmila Mitrovic, vice-ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés ; et M<sup>me</sup> Jasminka Džumhur et M<sup>me</sup> Nives Jukic, médiatrices. Il a également rencontré des représentants de la société civile, d'organisations internationales et la délégation de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

### ***Mission en Arménie***

Du 20 au 22 octobre, le Commissaire s'est rendu en Arménie pour participer à la Conférence de haut niveau intitulée « Combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe », qui était organisée par la Présidence arménienne du Comité des Ministres. Le but de cette conférence était de discuter des problèmes actuels de racisme et de xénophobie dans le discours politique et de lutter contre le discours de haine et les clichés racistes dans les réseaux sociaux. Pendant son séjour en Arménie, le Commissaire s'est entretenu avec les autorités, dont le ministre des Affaires étrangères, M. Edward Nalbandian, le ministre de la Justice, M. Hrair Tovmasyan, le chef de la police nationale, M. Vladimir Gasparyan, le vice-ministre de la Défense, M. Ara Nazaryan et le Procureur général, Gevorg Kostanyan. Il s'est également entretenu avec le Défenseur des droits de l'homme (ombudsman), M. Karen Andriasyan et des représentants de la société civile. En outre, le Commissaire a rencontré un groupe de réfugiés syriens hébergés dans un édifice de Nork, une banlieue d'Erevan.

### ***Mission à Strasbourg et à Geispolsheim***

Le 29 octobre, le Commissaire a effectué une mission à Strasbourg et à Geispolsheim, essentiellement axée sur les droits de l'homme des immigrés et des demandeurs d'asile.

A cette occasion, il a rencontré des représentants d'organisations de la société civile spécialisées dans ce domaine, et il a visité le centre de rétention pour immigrés de Geispolsheim, où il s'est entretenu avec le personnel et des détenus. Il a conclu sa visite par une réunion avec le préfet du Bas-Rhin et de la région Alsace, M. Stéphane Bouillon, au cours de laquelle il a déclaré apprécier la bonne collaboration entre les services de l'Etat et les ONG travaillant au centre de rétention pour immigrés de Geispolsheim.

Le Commissaire Muižnieks a également fait part au préfet Bouillon de certaines préoccupations concernant non seulement la souffrance psychologique des détenus, mais également la situation des immigrés et des demandeurs d'asile vivant à l'extérieur du centre de rétention (faisant notamment remarquer que le nombre de places appropriées était insuffisant dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile) et la situation inquiétante des enfants immigrés non accompagnés.

## **1.4 Dialogue permanent**

### ***Lettre au Premier ministre de Slovénie***

Le 29 janvier, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre de la Slovénie, M. Janez Janša, concernant les droits fondamentaux des personnes qui ont été radiées du registre des résidents permanents en Slovénie en 1992.

Dans sa lettre, le Commissaire a appelé les autorités nationales à revoir la loi de 2010 relative au statut juridique, en vue de faciliter la réintégration dans la société slovène des personnes « radiées » qui souhaitent toujours le rétablissement de leur statut antérieur. Il s'est montré particulièrement préoccupé par le nombre peu élevé de demandes déposées et acceptées en vertu de cette loi, ce qui pourrait témoigner d'un manque d'efficacité. Dans ce contexte, il a souligné qu'il serait utile de prolonger le délai de dépôt des demandes concernant le statut de résident permanent et d'exonérer les personnes « radiées » des frais administratifs correspondants. Le Commissaire a noté avec satisfaction que les autorités slovènes ont fait traduire dans plusieurs langues de la région la brochure destinée à informer les personnes « radiées » sur la procédure pouvant aboutir à l'octroi du statut de résident permanent. Il a souligné, cependant, que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir une plus large diffusion de ces informations.

### ***Lettre au ministre de la Justice de la France***

Le 17 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à la ministre française de la Justice, M<sup>me</sup> Christiane Taubira, au sujet des droits de l'homme des immigrés amenés à comparaître lors d'audiences des tribunaux de Meaux et de Bobigny, délocalisées au Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, et qu'il est prévu de tenir à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Dans sa lettre, le Commissaire s'est dit inquiet quant au respect des droits de l'homme des migrants amenés à comparaître lors de telles audiences. Il a pris note du souhait des autorités françaises d'éviter, grâce à ces délocalisations, des transfèrements coûteux et parfois réalisés dans des conditions peu respectueuses de la dignité des personnes concernées. Il a toutefois noté que la tenue de telles audiences délocalisées soulevait plusieurs questions relatives aux droits de l'homme des personnes qui seront présentées au juge statuant sur la légalité de leur privation de liberté. Le Commissaire a noté que de telles délocalisations supposent la tenue d'audiences à proximité immédiate des lieux de rétention des requérants ce qui, ajouté au fait que ces lieux sont placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur (qui est également partie au litige), risque de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du tribunal concerné. Le Commissaire a aussi souligné que la localisation de ces salles d'audience et la difficulté d'y accéder, notamment en transports en commun, risquent de compliquer l'exercice des droits de la défense et de faire obstacle au principe d'une audience publique.

***Mémoire à la Commission mixte du Royaume-Uni sur l'avant-projet de loi relative au droit de vote (détenus)***

Faisant suite à une invitation à témoigner devant la Commission mixte du Parlement britannique sur l'avant-projet de loi relative au droit de vote (détenus), le Commissaire a adressé un mémorandum au Président de la Commission mixte le 10 octobre. Dans ce mémorandum, publié le 17 octobre, le Commissaire insiste sur le fait que d'après la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le fait de priver automatiquement et sans distinction les détenus du droit de vote constitue une violation à la Convention européenne des droits de l'homme. Il souligne l'obligation, pour les Etats membres, d'assurer l'exécution pleine et effective des arrêts de la Cour européenne et l'importance de s'y conformer pour préserver le système européen de protection des droits de l'homme.

Certes, le non-respect par le Royaume-Uni des arrêts Hirst (n° 2) et Greens et M.T. n'a pas encore causé de torts irréparables à la Cour, au Conseil de l'Europe ou à la réputation internationale du Royaume-Uni, mais le Commissaire met en garde contre les éventuelles retombées négatives pour les intérêts du Royaume-Uni, sa réputation internationale et son influence dans les dossiers relatifs aux droits de l'homme si le pays venait à se retirer de la Convention européenne.

***Lettre au maire de Rome, Italie***

Le 11 décembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au maire de Rome, M. Ignazio Marino, où il évoque en particulier la ségrégation des Roms et des Sintés, ainsi que les conditions de vie et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale ou humanitaire.

Evoquant son rapport sur l'Italie, publié en septembre 2012, le Commissaire se dit préoccupé par les conditions de logement des Roms et des Sintés en Italie, notamment à Rome, et rappelle l'importance de mettre un terme aux expulsions forcées et aux pratiques consistant à les regrouper dans des campements qui leur sont réservés. Il évoque les obstacles qui empêchent les Roms de ces camps réservés d'obtenir un logement social, et prie les autorités de Rome de veiller à ce que l'accès à un logement social soit garanti à ces personnes sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Le Commissaire note aussi avec inquiétude l'expulsion des familles roms du campement improvisé de Salviati, en septembre 2013, et leur installation dans le campement autorisé de Castel Romano, et prie instamment les autorités de veiller à ce que les expulsions restent une mesure de dernier ressort, assortie de garanties procédurales appropriées et d'une consultation approfondie.

Le Commissaire souligne également qu'il reste préoccupé par la situation des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou humanitaire, dont beaucoup vivent dans un dénuement extrême en Italie, y compris dans la ville de Rome. Concernant en particulier les habitants du « Selam Palace », qu'il a rencontrés en juillet 2012, le Commissaire note avec satisfaction que le maire de Rome s'est rendu en personne dans ce bâtiment et que la situation s'est améliorée en ce qui concerne l'enregistrement du lieu de résidence. On lui a malheureusement signalé une augmentation du nombre d'occupants de ce bâtiment depuis sa visite sur les lieux, ainsi qu'une dégradation supplémentaire des conditions sanitaires ; il exhorte donc les autorités à trouver sans tarder des solutions adaptées, en étroite concertation avec les personnes concernées.

***Lettre au Premier ministre et ministre de l'Intérieur de la Serbie, M. Ivica Dacic***

Le 12 décembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre et ministre de l'Intérieur de la Serbie, M. Ivica Dačić, dans laquelle il fait part de son inquiétude concernant les droits de l'homme des demandeurs d'asile dans le pays.

Dans sa lettre, le Commissaire a insisté sur le fait que la Serbie devait renforcer son système d'asile et ses capacités d'accueil pour faire face à l'afflux croissant de nouveaux arrivants, notamment de personnes fuyant la Syrie. Quand il s'est rendu au centre de Bogovadja, le Commissaire a constaté que les 160 places du centre étaient toutes occupées et que, par conséquent, environ 230 demandeurs

d'asile vivaient dans la forêt voisine, dans des tentes ou d'autres abris de fortune, sans aucune installation sanitaire. Il a souligné que la situation requérait une action urgente de la part des autorités serbes et que chaque demandeur d'asile présent en Serbie devait être hébergé dans des conditions conformes aux normes internationales.

Le Commissaire a constaté que la loi serbe impose aux demandeurs d'asile de se faire enregistrer dans l'un des centres qui leur sont destinés, et que nombre d'entre eux ne le font pas, notamment à cause de la capacité d'accueil insuffisante de ces centres. Avec seulement trois personnes reconnues comme réfugiées depuis 2008, le Commissaire a également noté avec une vive préoccupation que même les demandeurs d'asile enregistrés qui déposent une demande n'ont pratiquement aucune chance de se voir accorder le statut de réfugié ou une protection subsidiaire. Tout en saluant les efforts consentis, le Commissaire a estimé que pour rendre le système d'asile plus efficace et conforme aux normes internationales, les autorités serbes devraient en particulier augmenter la capacité des centres d'hébergement, établir un mécanisme de sélection qui tienne compte des besoins de protection des demandeurs d'asile, améliorer le fonctionnement du service d'asile et en faire une structure indépendante au sein du ministère de l'Intérieur et améliorer la coordination entre le traitement des demandes d'asile et la gestion des questions d'hébergement.

## **2. Activités thématiques**

### **2.1 Introduction**

Parmi les thèmes abordés par le Commissaire en 2013, les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur la jouissance des droits de l'homme ont particulièrement retenu son attention. Le Commissaire leur a consacré deux études : l'une sur le droit de quitter un pays et l'autre sur la sauvegarde des droits de l'homme en temps de crise économique. Confronté à la détresse des personnes fuyant la Syrie, le Commissaire a effectué une visite thématique dans trois Etats membres pour y évaluer la situation des réfugiés syriens.

Le Commissaire a également abordé plusieurs autres sujets dans ses travaux. Ainsi, il s'est exprimé sur le thème de la liberté d'expression, notamment dans les médias et sur internet, sur l'extrémisme raciste et sur la justice transitionnelle dans des articles publiés dans le Carnet des droits de l'homme et au cours d'interventions lors de conférences. Il a exprimé ses préoccupations sur le respect du droit à la vie privée après les révélations liées aux vastes programmes de surveillance secrète. Plusieurs visites dans les pays ont mis en évidence la nécessité de remédier aux mauvais traitements infligés par les forces de police.

La question des droits de l'homme et de l'égalité des minorités, y compris des Roms, des personnes handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués (LGBTI), a figuré en bonne place sur le programme du Commissaire, qui l'a abordée tant dans ses travaux thématiques qu'au cours de ses activités de suivi par pays. Il a accordé une attention particulière aux droits des enfants dans le contexte de la crise économique et des migrations. Dans ses rapports par pays, le Commissaire a en outre souvent abordé le thème de l'administration de la justice et examiné le cadre institutionnel national de la protection des droits de l'homme.

### **2.2 Mission thématique : la crise des réfugiés syriens**

Du 14 au 19 décembre, le Commissaire a effectué une mission thématique pour évaluer la situation des personnes arrivées en Europe pour fuir la Syrie. La mission visait à réunir des informations de première main sur la situation sur le terrain, et à sensibiliser à l'urgence pour l'Europe de relever les défis que pose l'une des plus grandes crises de réfugiés que le monde ait connues ces dernières années, et qui se déroule à notre porte.

Le Commissaire s'est rendu en Turquie, en Bulgarie et en Allemagne, un itinéraire qui correspond à celui que parcourent actuellement beaucoup de personnes contraintes de fuir la Syrie. Il a pu s'entretenir longuement avec de nombreux réfugiés, y compris plusieurs familles avec enfants, et s'enquérir de leur histoire personnelle, de leurs besoins actuels et de leurs projets d'avenir. Il a également discuté des enjeux pratiques avec le personnel en charge des camps et des centres pour réfugiés et il a eu des réunions fructueuses avec les autorités nationales. Le Commissaire a pu profiter des inestimables compétences du HCR, dont il a rencontré les représentants dans les trois pays visités.

En Turquie, le Commissaire a visité deux centres d'hébergement temporaire dans la province de Hatay, Altınözü et Yayladağı, ce dernier n'étant situé qu'à trois kilomètres de la frontière syrienne. A Sofia, le Commissaire a visité le centre d'hébergement pour réfugiés du quartier de Voenna Rampa et le centre d'hébergement spécial pour étrangers de Busmantsi. En Allemagne, le Commissaire s'est rendu à Friedland pour y voir un centre d'hébergement pour réfugiés. La visite thématique s'est conclue par une conférence de presse à Berlin, au cours de laquelle le Commissaire a présenté ses impressions, ses constats et ses conclusions, qui ont été repris dans un article du Carnet des droits de l'homme publié le 20 décembre.

Le Commissaire a noté que, en dépit de l'ampleur et de la proximité de cette tragédie humaine, et bien que les enfants représentent plus de la moitié de ses victimes, la crise des réfugiés syriens se heurtait à l'indifférence de la plupart des gouvernements européens. Les réactions en Europe se sont limitées jusqu'à présent à apporter une aide humanitaire à certains des pays voisins de la Syrie, où les gens ont cherché un refuge. En revanche, en ce qui concerne l'accueil des réfugiés, la Turquie est le seul pays à avoir ouvert largement les bras aux Syriens dans le besoin et, selon les estimations, elle a reçu environ un million de réfugiés syriens à elle seule. Ce chiffre est au moins dix fois supérieur au nombre de Syriens accueillis au total dans tous les autres pays du Conseil de l'Europe. L'Allemagne, la Suède et l'Arménie ont, elles aussi, pris des mesures pour recevoir des réfugiés syriens par le biais de l'admission humanitaire et ont facilité leur regroupement familial.

Pour autant, ces programmes n'offrent que quelques milliers de places (environ 15 000 en tout), ce qui a amené certains Syriens à chercher tout seuls un havre en Europe. Mais cela s'est souvent avéré impossible, en raison de diverses mesures telles que le durcissement des conditions d'obtention de visas ou de regroupement familial et, dans certains cas, la pratique illégale des renvois. La rétention et des conditions de vie impropres, voire dégradantes, attendent bon nombre de ceux qui réussissent à entrer sur le territoire de certains Etats membres.

Le Commissaire a exhorté les Etats membres du Conseil de l'Europe à apporter une réponse généreuse aux appels lancés par le HCR, non seulement sur le plan financier, mais aussi par l'admission sur leur territoire de réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins de la Syrie. Les Etats membres doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de droits de l'homme et de droit d'asile, notamment celles qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés. C'est pourquoi le Commissaire les a appelés à garder leurs frontières ouvertes pour permettre aux réfugiés syriens d'accéder à leur territoire afin d'y demander et d'y obtenir l'asile, notamment en accordant des visas humanitaires, à cesser immédiatement toutes les expulsions de Syriens hors de leurs frontières, à adopter un moratoire officiel sur le retour des réfugiés syriens en Syrie, à s'abstenir de rapatrier les réfugiés syriens dans les pays voisins de la Syrie, pour ne pas ajouter aux problèmes auxquels sont confrontés leurs gouvernements et leurs collectivités territoriales, à s'abstenir d'appliquer le règlement de Dublin pour renvoyer les réfugiés syriens dans d'autres pays européens dont les systèmes d'asile sont déjà surchargés, et à veiller à ce que les réfugiés Syriens aient les moyens de s'intégrer dans leurs communautés d'accueil.

### **2.3 Droits de l'homme des immigrés, réfugiés et demandeurs d'asile**

Les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été au cœur du programme du Commissaire en 2013. Il a accordé une attention particulière à la criminalisation et la rétention des immigrants en situation irrégulière, aux violations du principe de non-refoulement et à la

protection des enfants migrants. Le Commissaire a entrepris une visite thématique en Turquie, en Bulgarie et en Allemagne, pour évaluer la situation des réfugiés syriens en Europe (voir ci-dessus).

Dans son discours liminaire à la conférence organisée par le Centre d'études politiques européens à Bruxelles le 22 février, le Commissaire a souligné que la criminalisation des migrants était une mesure disproportionnée par rapport à l'intérêt légitime des Etats à contrôler leurs frontières. Le 15 mars, le Commissaire est intervenu lors de la conférence « L'Europe – terre d'immigration. Une richesse des devoirs » organisée par le Comité économique et social européen, le Conseil économique, social et environnemental français et le Conseil de l'Europe. Il a engagé les Etats européens à reconnaître les avantages qu'ils auraient à accueillir les migrants, plutôt qu'à les punir. A plusieurs reprises, et notamment dans son rapport sur « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » publié au mois d'avril, le Commissaire a exprimé son inquiétude face à la criminalisation des migrants issus des minorités nationales, en particulier les Roms.

Le 11 juin, le Commissaire est intervenu lors d'un séminaire organisé à Strasbourg à l'occasion de la publication d'un *Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration* préparé par la Cour de Strasbourg et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il a souligné que la politique migratoire européenne actuelle, qui considère les migrants avant tout comme un problème pour la sécurité, était en contradiction avec le droit d'asile et le principe de non-refoulement.

Certaines de ces préoccupations sont également reflétées dans le document thématique intitulé « Le droit de quitter un pays », publié par le Commissaire en novembre. Six thèmes y sont traités : le droit de quitter un pays, y compris le sien, le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, le droit des non-ressortissants de quitter un pays, l'interdiction de la discrimination dans l'exercice du droit de quitter un pays, la situation dans les Balkans occidentaux, et les effets de l'externalisation par l'Union européenne des politiques de contrôle des frontières sur le droit de quitter un pays. Le Commissaire a souligné la nécessité, pour l'UE, de rendre ses politiques de contrôle des frontières plus respectueuses des droits de l'homme, plus transparentes et plus responsables.

Le Commissaire a souligné les effets négatifs de la rétention systématique et prolongée des migrants en situation irrégulière dans son rapport sur la Grèce, ainsi que lors de plusieurs visites ou missions, notamment au Danemark, à Strasbourg et à Geispolsheim (France). En novembre, le Commissaire a adressé une lettre aux autorités serbes au sujet du nombre insuffisant de centres d'accueil adaptés aux demandeurs d'asile en Serbie.

Lors d'un événement sur « L'accès à la citoyenneté et son impact sur l'intégration des immigrés », organisé par le *Migration Policy Group* à Bruxelles le 22 février, le Commissaire a insisté sur la protection des enfants migrants. Le Commissaire a exhorté les Etats membres à accorder leur nationalité aux enfants nés de parents apatrides et de parents qui ne peuvent pas leur transmettre leur nationalité. Un article du *Carnet des droits de l'homme* publié en septembre porte sur la rétention et le renvoi des enfants non accompagnés. Ces questions ont également été abordées lors des visites en Grèce et au Danemark.

Au cours de l'année, le Bureau a participé à plusieurs conférences au cours desquelles ont été abordés les thèmes de la migration et de l'asile, et notamment l'interaction entre le droit international humanitaire et le droit des réfugiés (Oxford, en février), la réforme du régime d'asile européen commun (Trèves, en octobre) et les stratégies permettant de maximiser les bénéfices tirés des migrations à l'avenir (Vienne, en novembre).

## **2.4 Conséquences des mesures d'austérité pour les droits de l'homme**

L'impact de la crise économique sur la jouissance des droits de l'homme est un thème transversal qui concerne une grande partie du travail thématique, par pays et de sensibilisation mené par le Commissaire. En décembre, le Commissaire a publié un document thématique sur la protection des droits de l'homme en temps de crise économique, qui met en relief les défis que la crise soulève pour les droits de l'homme et donne aux Etats des orientations sur les réponses qu'ils peuvent apporter à la crise.

A l'occasion de la publication de ce document, le Commissaire a regretté que nombre de gouvernements qui imposent des mesures d'austérité oublient leurs obligations concernant les droits de l'homme, notamment les droits sociaux et économiques des plus vulnérables, la nécessité de garantir l'accès à la justice et le droit à l'égalité de traitement. Malheureusement, les bailleurs internationaux ont, eux aussi, négligé d'intégrer les considérations liées aux droits de l'homme dans leurs programmes d'assistance.

Le document thématique souligne que la crise économique s'est transformée en une nouvelle réalité politique placée sous le signe de l'austérité, qui porte atteinte à l'ensemble des droits de l'homme. Les mesures d'austérité touchent de manière disproportionnée de nombreux groupes sociaux vulnérables. L'aggravation de la pauvreté, notamment chez les enfants, et le chômage des jeunes risquent d'avoir des effets à long terme. La crise altère aussi la capacité de l'Etat et des collectivités locales à protéger les droits de l'homme.

Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont consacrés par le droit international des droits de l'homme, ne deviennent pas facultatifs en période de difficultés économiques. Bien au contraire, ils sont indispensables à une reprise durable et inclusive. La jurisprudence sur la mise en œuvre des droits de l'homme en temps de crise s'enrichit, au niveau national comme international, en particulier en ce qui concerne les obligations incombant aux Etats de protéger les droits économiques et sociaux, d'éviter l'érosion et la régression de ces droits et de faire en sorte que les mesures d'austérité n'aient pas d'effets disproportionnés sur certaines catégories de la population. Les ombudsmans, les commissions des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité peuvent beaucoup contribuer à promouvoir des réponses à la crise compatibles avec les droits de l'homme et à protéger les personnes contre des mesures discriminatoires génératrices d'inégalités.

Le document thématique énonce les recommandations du Commissaire, qui permettent aux gouvernements de mettre leurs stratégies de reprise économique en cohérence avec leurs engagements en matière de droits de l'homme. Les gouvernements devraient réaliser systématiquement des études d'impact des politiques sociales et économiques et des budgets sur les droits de l'homme et l'égalité, tout en garantissant la transparence, la participation et le respect du principe de responsabilité envers les citoyens tout au long du cycle politique. Les socles de protection sociale et les droits en matière d'emploi doivent être préservés durant la crise. Il importe notamment de garantir à tous l'accès à la justice, de promouvoir l'égalité et de combattre le racisme.

Il convient aussi d'adopter des règles financières transparentes pour réglementer le secteur financier dans l'intérêt des droits de l'homme ; les gouvernements devraient examiner l'impact, sur les droits de l'homme, des décisions qu'ils prennent dans le cadre des institutions européennes et internationales de gouvernance économique. En outre, le Commissaire a exhorté les Etats membres à ratifier les grands instruments européens et internationaux relatifs aux droits économiques et sociaux et à renforcer leur mise en œuvre au niveau national. Il est également nécessaire de renforcer l'efficacité et l'indépendance des structures nationales des droits de l'homme, qui sont accessibles et peuvent offrir une protection contre les atteintes aux droits de l'homme résultant de l'austérité.

Au cours de ses visites en Estonie et en Espagne, le Commissaire a examiné les effets des mesures d'austérité sur les groupes vulnérables, en particulier sur les enfants, les jeunes et les personnes handicapées. Dans son rapport sur la Grèce, le Commissaire a souligné que la situation de crise avait aussi exacerbé le problème de l'intolérance et du racisme. Lors de discours ou d'interventions dans les médias, il s'est en outre exprimé à maintes reprises sur la question de la mise en œuvre des droits de l'homme dans un contexte d'austérité, notamment en janvier dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire du Comité Helsinki des Pays-Bas, et en octobre, à Vienne, lors de son intervention à la conférence sur les structures nationales en matières de droits de l'homme.

Avec le Comité européen des droits sociaux (CEDS) et le Réseau des institutions nationales de protection des droits de l'homme, le Commissaire a échangé des informations et évoqué les bonnes pratiques observées en ce qui concerne les réponses apportées à la crise économique dans le respect des droits de l'homme. En mars, le Commissaire a eu un échange de vues avec le CEDS, et il a insisté sur la nécessité de défendre les droits économiques et sociaux en période d'austérité. Le Réseau

européen des institutions nationales des droits de l'homme et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité ont contribué à la préparation du document thématique du Commissaire sur la crise.

## **2.5 Liberté d'expression, liberté des médias et les droits de l'homme**

La liberté d'expression, notamment dans les médias et sur internet, a continué à occuper une place importante dans le programme de travail du Commissaire en 2013. Le 3 mai, journée mondiale de la liberté de la presse, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur la liberté de la presse à l'ère numérique. Il y a souligné que des blogueurs, des « citoyens reporters » et d'autres personnes actives sur internet risquaient, au même titre que les journalistes traditionnels, des représailles de la part des autorités ou de groupes d'intérêt. C'est pourquoi il faut renforcer les mesures destinées à protéger les journalistes et à assurer leur sécurité. Cette protection doit être aussi large que possible et ne pas s'appliquer aux seuls journalistes au sens strict, mais s'étendre à toutes les personnes qui diffusent des informations dans l'intérêt général.

Le Commissaire a souligné que le caractère nouveau et diffus d'internet ne devait jamais servir de prétexte pour instaurer de nouvelles limitations à l'exercice des droits de l'homme, au-delà de ce qui est autorisé par les normes internationales. Il faut appliquer de façon systématique les deux principes clés que sont la proportionnalité et le contrôle judiciaire, conformément à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, car c'est d'abord à l'Etat qu'incombe la responsabilité de protéger les droits de l'homme dans ce domaine.

Le Commissaire a prononcé un discours liminaire à la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et la démocratie à l'ère du numérique, à Belgrade, Serbie. Il a souligné que les restrictions faites à la liberté des médias pour des motifs liés à la sécurité nationale étaient particulièrement graves, à la suite des révélations récentes sur les programmes américain et britannique de surveillance massive. Il a déclaré que l'espionnage d'individus pratiqué à grande échelle, sans règles juridiques strictes ni contrôle démocratique, pouvait être préjudiciable à la liberté d'expression, car il risquait d'avoir un effet dissuasif sur les journalistes d'investigation et les militants, qui peuvent craindre d'exposer leurs sources. Le Commissaire a également contribué au débat thématique du Comité des ministres sur la sécurité des journalistes en décembre.

Les thèmes de la liberté d'expression, de la liberté de l'internet et de la sécurité des journalistes étaient au cœur de l'intervention prononcée par le Commissaire à Stockholm en mars, lors d'une réunion sur les droits de l'homme du Partenariat renforcé en Europe du Nord. Dans le cadre du Forum mondial de la démocratie en novembre, le Commissaire a pris part à un panel de discussion sur l'utilisation des médias sociaux pour garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et sur les moyens d'empêcher la traçabilité de leurs activités en ligne.

Au cours de ses visites dans les Etats membres, le Commissaire a souvent abordé des sujets relatifs à la liberté d'expression. En juin, il a publié une déclaration conjointe avec Dunja Mijatović, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, dans laquelle il exprime sa grande préoccupation à l'égard des restrictions apportées à la liberté d'expression en Azerbaïdjan du fait de la promulgation d'amendements législatifs qui élargissent le champ des dispositions pénales relatives à la diffamation de façon à y inclure l'expression en ligne.

## **2.6 Extrémisme raciste**

L'extrémisme raciste a constitué une préoccupation majeure du Commissaire en 2013. Le Commissaire a travaillé sur la violence raciste et les partis extrémistes racistes et sur les défis qu'ils représentent pour les démocraties européennes, ainsi que sur le discours de haine, y compris sur internet. Le Commissaire a constaté avec préoccupation l'augmentation du nombre d'agressions commises ces dernières années contre les immigrants, les Roms et les autres minorités dans plusieurs pays européens.

En mai, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « L'Europe doit combattre l'extrémisme raciste et défendre les droits de l'homme ». Il a souligné que l'influence et la présence accrues de partis extrémistes racistes aux niveaux national et européen conféraient une légitimité et une crédibilité à un extrémisme politique souvent impliqué dans des infractions racistes. Le Commissaire a exhorté les Etats membres à prendre des sanctions contre les organisations racistes et à garantir la protection des droits de l'homme en éradiquant l'impunité, à garantir aux victimes une protection effective et à entreprendre un travail systématique de sensibilisation.

Ces questions ont été au cœur de la visite du Commissaire en Grèce. Au cours d'une visite de contact en Allemagne, le Commissaire a examiné les réponses que les autorités apportaient à la violence raciste des groupes extrémistes. Dans ses rapports sur la République tchèque et l'Estonie, le Commissaire a exhorté les autorités à mener des enquêtes effectives sur les discours de haine et sur les crimes haineux visant les Roms et les autres minorités. Dans ses rapports sur « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », il a évoqué la nécessité de renforcer les interactions entre la majorité et les minorités, la participation des minorités et la non-discrimination.

Le 17 septembre, le Commissaire a participé à un débat thématique organisé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la montée de l'extrémisme. Le Commissaire a souligné que les victimes de crimes racistes étaient souvent issues des groupes minoritaires les plus vulnérables, en particulier de la minorité rom ou d'autres minorités nationales, ethniques et linguistiques, ou de groupes de migrants, ou encore de la communauté LGBTI. Les victimes des extrémistes racistes sont vulnérables en raison de leur position dans la société : elles sont victimes de préjugés très répandus et d'exclusion sociale, elles n'ont qu'un accès très limité à la justice et, bien souvent, elles ne sont pas protégées par les forces de police.

En 2013, le Commissaire est intervenu lors de plusieurs conférences sur le racisme et l'extrémisme. Le 19 avril, il a prononcé un discours lors d'une conférence organisée à Monaco sur la lutte contre le racisme en Europe. Il y a évoqué plusieurs problèmes centraux tels que le racisme dans les idéologies et les discours politiques, la marginalisation et l'exclusion des Roms, les politiques qui stigmatisent les droits de l'homme des migrants, l'augmentation des crimes de haine à caractère raciste et le profilage racial. Au cours d'une conférence tenue à Oslo le 14 mai sur l'extrême droite et le crime de haine, le Commissaire a présenté le dispositif des droits de l'homme en vigueur et appelé les Etats à passer en revue leurs politiques afin d'y déceler les éventuels préjugés racistes.

Les 21 et 22 octobre, le Commissaire a participé à une Conférence de haut niveau organisée à Erevan par la Présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le thème « Combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe ». Le Commissaire y a souligné que le discours de haine représentait l'un des plus grands dangers d'internet et a exprimé son inquiétude face aux discours intolérants et à l'incitation à la haine véhiculés par de nombreux partis ou personnages politiques engagés dans des actions de militantisme politique sur les médias sociaux. Dans un message vidéo qu'il a adressé à la conférence du Conseil de l'Europe « Mouvement contre le discours de haine », le Commissaire a encouragé les Etats membres à faire du cyberspace un espace de droits de l'homme fait pour les droits de l'homme.

Le Bureau du Commissaire a participé à une conférence sur la montée de l'extrémisme en Europe organisée en mars par le *Greek Policy Forum*. En mai, le Bureau a également participé à la Troisième table ronde régionale sur le thème « Combattre les préjugés antimusulmans et favoriser la compréhension mutuelle par l'éducation dans les sociétés multiculturelles », organisée à Strasbourg par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH/OSCE), l'UNESCO et le Conseil de l'Europe.

## **2.7 Comportement des forces de l'ordre**

Le Commissaire a accordé une attention croissante au comportement des forces de l'ordre en 2013. Au cours de l'année, il a identifié plusieurs comportements gravement répréhensibles de la part de la police en Europe : mauvais traitements et décès dus à des mauvais traitements en garde à vue, recours

disproportionné à la force au cours de manifestations et d'arrestations, violence policière, interpellations et fouilles abusives visant les minorités et les migrants. Le rôle de la police étant la protection du public, les mauvais traitements qui lui sont imputables peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur les droits de l'homme.

Dans plusieurs rapports et au cours d'interventions dans les médias sur l'Albanie, l'Azerbaïdjan, l'Espagne, la Grèce, la Fédération de Russie et la Turquie, le Commissaire a souligné que la lutte contre l'impunité des policiers responsables de comportements répréhensibles était essentielle afin de rendre justice aux victimes, de prévenir de nouveaux abus, et de renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre. Il a insisté sur l'importance du rôle du pouvoir politique pour lutter contre les abus de la police. Le Commissaire a souligné qu'il n'était pas acceptable que des représentants des forces de l'ordre condamnés pour comportements répréhensibles soient graciés, ni qu'ils reçoivent des sanctions inadaptées pour les mauvais traitements qu'ils ont commis, ni qu'une rhétorique politique vienne justifier de tels abus, car de telles attitudes constituent un signal de tolérance face à ce type de comportements répréhensibles.

Le Commissaire a également souligné la nécessité d'avoir un cadre politique et législatif clair pour réduire le risque de comportements répréhensibles en régulant le recours à la force par la police et, le cas échéant, en sanctionnant les mauvais traitements. Il a souligné qu'il était important de mettre en place des procédures de sélection, de recrutement et de promotion des officiers de police qui tiennent compte des informations faisant état de comportements répréhensibles et d'attitudes racistes observés dans le passé et de la capacité des individus à faire face aux situations de stress. Le Commissaire a défendu la création d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes visant la police, ou bien l'extension du mandat des bureaux des ombudsmans de façon à ce qu'ils puissent enquêter sur ces plaintes. De plus, il a appelé les Etats membres à prendre en compte les droits sociaux et économiques des policiers, pour qu'ils bénéficient notamment d'une rémunération adaptée, de repos suffisant et d'un accompagnement psychologique.

## **2.8 Surveillance secrète et droit à la vie privée**

En 2013, le Commissaire a mis en relief les préoccupations sur les droits de l'homme soulevées par les révélations portant sur les programmes massifs de surveillance secrète dévoilés, entre autres, par le lanceur d'alerte Edward Snowden. Dans une tribune publiée dans *The Guardian* le 26 juin, le Commissaire a souligné que le droit à la vie privée était un droit fondamental essentiel pour garantir une vie dans la dignité et la sécurité. Il a souligné qu'en développant des programmes de surveillance secrète, ceux qui prétendaient défendre la démocratie risquaient de la fragiliser, voire de la détruire, et il a appelé les Etats et les compagnies privées à élaborer des stratégies de surveillance et de recueil des données respectueuses des droits de l'homme.

Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en octobre, le Commissaire a indiqué que, si les Etats pouvaient être amenés, dans certains cas, à soumettre des personnes à une surveillance secrète, afin de s'acquitter de leur devoir d'assurer la sécurité à l'intérieur de leurs frontières, il était néanmoins nécessaire d'apporter des garanties adéquates et effectives contre les abus au moyen d'une législation pleinement conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a clairement indiqué que les Etats ne sauraient prendre des mesures de surveillance secrète qui sapent la démocratie sous prétexte de la défendre. Le Commissaire a appelé les Etats comme les entreprises à utiliser avec plus de circonspection les données relatives à la vie privée et à éviter les abus que pourrait entraîner une extraction de données pratiquée de manière systématique.

Les atteintes à la vie privée résultant de la surveillance secrète ont aussi des conséquences sur la liberté d'expression. Dans le discours liminaire qu'il a prononcé en novembre à la Conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et la démocratie à l'ère du numérique, le Commissaire a souligné que l'espionnage des individus à très grande échelle peut avoir un effet négatif sur les journalistes d'investigation et les militants qui pourraient avoir peur d'exposer leurs sources.

## 2.9 Justice transitionnelle

La justice transitionnelle figure parmi les thèmes couverts par le Commissaire en 2013. Ses activités se sont concentrées sur la région de l'ancienne Yougoslavie, où cette question soulève encore plusieurs défis.

Le 11 juillet, le Commissaire a pris part à la cérémonie de commémoration des victimes du génocide de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine, au cours de laquelle il a souligné la nécessité de continuer à rechercher la vérité et à lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme. Dans un article du Carnet des droits de l'homme sur la justice et la réconciliation dans les Balkans, publié en juillet, il a déclaré que la confrontation avec le passé comptait parmi les grands défis que doivent relever les sociétés qui sortent d'un conflit. Le Commissaire a souligné que la réconciliation dans les Balkans devait passer par la poursuite des auteurs de crimes de guerre, y compris des actes de violence sexuelle. Les Etats de la région ont l'obligation morale et juridique d'intensifier leurs efforts et leur coopération régionale pour élucider les cas de personnes portées disparues et résoudre le problème des déplacements prolongés.

Dans une lettre au Premier ministre de Slovénie publiée en janvier et dans une tribune parue dans le quotidien slovène *Delo* le 19 octobre, le Commissaire a évoqué la question des droits fondamentaux des personnes qui ont été radiées du registre des résidents permanents de Slovénie en 1992, les « radiés ». Le Commissaire a souligné la nécessité de faciliter la réinsertion des personnes « radiées » dans la société et de leur ouvrir des voies de recours contre les violations des droits de l'homme dont elles ont été victimes. Dans son rapport sur « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », le Commissaire a évoqué des questions non résolues liées au conflit qui a touché le pays en 2001, notamment celles de l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme, des personnes disparues et des droits de l'homme des personnes déplacées.

En janvier, le Bureau du Commissaire a participé à une conférence sur la justice transitionnelle, la sécurité et le développement à Wilton Park. L'adoption de mesures de justice transitionnelle adaptées au contexte, la recherche de solutions locales et la prise en compte de la réalité sur le terrain, où la pauvreté est conjuguée aux inégalités, comptent parmi les principaux points qui sont ressortis des discussions.

## 2.10 Droits de l'homme des Roms

Les droits de l'homme des Roms, et en particulier la question du discours de haine, les obstacles à la liberté de circulation et la ségrégation, ont figuré parmi les thèmes centraux du programme de travail du Commissaire en 2013.

Dans une intervention présentée le 3 septembre au Forum européen des Roms et des Gens du voyage, le Commissaire a souligné que les Etats membres devraient se montrer plus prompts à condamner et à sanctionner les discours de haine et les crimes de haine et à combattre le racisme omniprésent à l'encontre des Roms dans tous les contextes. Dans son rapport sur la Grèce, il a montré que les discours de haine et les attaques racistes perpétrées par des groupes extrémistes visaient clairement les Roms et que les mesures prises en réponse à ces actions étaient insuffisantes. Après les affaires très médiatisées du retrait d'enfants roms de leurs familles en Grèce et en Irlande en octobre, le Commissaire a critiqué l'irresponsabilité des médias qui ont publié des informations diffusant des mythes négatifs sur les Roms et alimentant des mouvements violents anti-Roms pourtant déjà répandus. Il a également porté son attention sur la stigmatisation des Roms migrants de Bulgarie et de Roumanie par les responsables politiques et les médias.

La liberté de circulation des Roms migrants était un autre thème important au programme du Commissaire. Le document thématique sur le droit de quitter un pays publié par le Commissaire en novembre met en évidence les obstacles imposés aux personnes, des Roms pour la plupart, qui essaient de quitter les pays des Balkans occidentaux au motif qu'ils chercheraient à abuser du droit de demander l'asile dans un Etat membre de l'UE. Il a exprimé la même inquiétude dans son rapport sur « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » et dans le discours liminaire qu'il a prononcé en février à

l'occasion d'un événement sur la criminalisation des migrants en situation irrégulière et les minorités nationales au Centre pour les études politiques européennes.

Ses rapports sur la République tchèque et sur « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » font état de la persistance de la ségrégation des Roms dans le système éducatif. La lettre que le Commissaire a adressée au maire de Rome en décembre évoque la ségrégation dans le domaine du logement.

## **2.11 Droits de l'homme des personnes LGBTI**

Le Commissaire a continué de s'intéresser aux droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués en 2013. Il a accordé une attention particulière au droit à une vie familiale, aux libertés d'expression et de réunion, à la reconnaissance juridique des personnes transsexuelles et à la situation des personnes intersexuelles. Le Commissaire a rencontré des militants LGBTI au cours de ses visites en République de Moldova, en Fédération de Russie et en Turquie, et a relayé leurs préoccupations auprès des autorités. Il a également souligné la vulnérabilité de la position des défenseurs des droits de l'homme LGBTI.

Le Commissaire a publié une déclaration condamnant la violence contre les manifestants LGBTI à Tbilissi en mai, ainsi qu'un message vidéo pour soutenir la Marche baltique des fiertés à Vilnius en juillet. En septembre, il a exhorté les autorités serbes à autoriser et à protéger un événement de soutien aux homosexuels à Belgrade. Le Commissaire a adressé plusieurs lettres aux parlements et aux autorités à propos des LGBTI, y compris des lettres appelant à des réformes sur la reconnaissance juridique du genre en Croatie et en Pologne, ainsi qu'une lettre de soutien au Parlement portugais sur l'adoption coparentale reprenant la jurisprudence récente de la Cour de Strasbourg.

Le 25 octobre, le Commissaire a adressé un message vidéo à la Conférence annuelle ILGA-Europe 2013 « La famille compte ! Atteindre les cœurs et esprits » à Zagreb. Il y a rappelé que la notion de famille était en train d'évoluer rapidement en Europe, la Cour de Strasbourg ayant clairement reconnu que la relation qu'entretient un couple homosexuel cohabitant de fait de manière stable, avec ou sans enfants, relevait de la notion de « vie familiale » protégée par la Convention européenne. Le Commissaire s'est réjoui que la reconnaissance juridique des familles LGBTI ait beaucoup progressé dans de nombreux Etats membres.

En mars, le Bureau du Commissaire a participé à une réunion d'experts sur les droits de l'homme des LGBTI organisée par ILGA-Europe à Bruxelles. Les participants ont fait le point sur les initiatives adoptées pour promouvoir la reconnaissance des droits de l'homme des personnes LGBTI au cours des trois dernières années et ont identifié les questions prioritaires à traiter ces prochaines années. En mai, le Bureau a participé au Forum international 2013 de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie, organisé par le gouvernement néerlandais à La Haye. A cette occasion, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et ILGA-Europe ont publié des rapports sur la prévalence de la discrimination contre les LGBTI en Europe.

En décembre, le Bureau du Commissaire a organisé une consultation sur les droits de l'homme et les personnes intersexes, à l'occasion de l'édition 2013 du Forum intersexe, organisée à Malte. Cette consultation a permis d'identifier les circonstances dans lesquelles les droits de l'homme des personnes intersexes sont menacés, de recenser les lacunes en matière de protection et de discuter des moyens et des mécanismes institutionnels permettant d'améliorer la protection et le respect du principe de responsabilité.

## **2.12 Droits des enfants**

En 2013, le Commissaire a continué de travailler sur l'impact des mesures d'austérité sur les droits des enfants, qui forment l'une des catégories les plus touchées par la crise économique. Il a accordé une attention particulière aux droits de l'enfant dans ses rapports sur l'Estonie et sur l'Espagne. Le Commissaire a souligné l'importance des droits à la protection sociale, à l'accès aux soins de santé, à un logement convenable et à une éducation de qualité, qui sont protégés par la Convention de l'ONU

relative aux droits de l'enfant et ne sauraient être écartés, même dans une période marquée par des mesures d'austérité sévères. Il a appelé les Etats membres à évaluer l'impact des politiques d'austérité sur les droits des enfants et à se mobiliser pour faire diminuer les taux de pauvreté croissants parmi les enfants.

Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en juillet, le Commissaire a évoqué la réémergence du travail des enfants, qui est peut-être une conséquence de la crise économique. Il a noté que, de façon générale, ce problème était méconnu et a invité les Etats membres à enquêter sur le travail des enfants, à recueillir des données et à surveiller la situation. Il a également souligné la nécessité de mener des actions plus fermes pour lutter contre le trafic des enfants exploités et forcés de travailler.

Le Commissaire a appelé les Etats membres à prendre des mesures fermes pour éradiquer l'apatridie et garantir à tous les enfants l'accès à une nationalité immédiatement après la naissance, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Il a abordé la question de l'apatridie des enfants dans ses rapports sur l'Estonie et sur « l'ex-République Yougoslave de Macédoine », ainsi que dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en janvier.

En septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les processus de décision visant les enfants migrants. Il a exhorté les Etats membres à garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant sera pris en compte de façon prioritaire dans toutes les décisions portant sur les demandes d'asile ou sur les enfants migrants, en particulier en ce qui concerne les renvois, la rétention et les procédures de détermination de l'âge de l'enfant. Le Commissaire a mis en garde contre la création d'institutions d'hébergement pour des mineurs non accompagnés dont les demandes d'asile ont été rejetées dans des pays où leur sécurité et leur bien-être sont en péril.

### **2.13 Droits de l'homme des personnes handicapées**

La situation des personnes handicapées et les lacunes dans la mise en œuvre des normes internationales et européennes les concernant ont continué de constituer une préoccupation majeure du Commissaire en 2013. Le Commissaire a continué d'accorder une attention particulière à l'impact négatif des budgets d'austérité sur la jouissance des droits de l'homme des personnes handicapées, en particulier sur les mesures d'aide auxquelles elles ont droit en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Le Commissaire a évoqué la situation des personnes souffrant d'un handicap psychosocial et intellectuel, qui constitue une catégorie particulièrement stigmatisée et vulnérable, souvent privée des droits de l'homme les plus élémentaires. Pour sa première intervention devant la Cour européenne des droits de l'homme en septembre, le Commissaire s'est exprimé devant la Grande Chambre dans une affaire qui concernait un jeune homme souffrant de graves troubles de l'apprentissage et décédé à l'âge de 18 ans dans un hôpital psychiatrique après avoir passé sa vie en institution (*Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie, Requête n° 47848/08*). L'affaire soulevait des questions prioritaires pour le Commissaire, comme le droit à la capacité juridique des personnes handicapées ou l'accès à la justice.

Le Bureau du Commissaire a poursuivi son travail de traduction et de diffusion des documents thématiques publiés précédemment sur le droit à la capacité juridique des personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales et sur le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société. Les deux documents ont été présentés lors de la conférence régionale sur la capacité juridique et la vie en communauté des personnes handicapées, organisée à Belgrade en mai, avec la participation d'organisations de la société civile engagées en faveur des droits des personnes handicapées en Serbie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Turquie et au Kosovo.

Dans ses rapports sur la République tchèque et sur l'Espagne et au cours de sa visite au Danemark, le Commissaire a également évoqué les thèmes couverts par ces documents thématiques. Dans ces trois pays, le Commissaire a exhorté les autorités à achever les réformes en cours de leurs législations et de

leurs pratiques sur la capacité juridique des personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales, conformément à la CDPH, en particulier au regard de la disposition relative aux dispositifs d'aide à la décision.

Le Commissaire a évoqué le processus de désinstitutionalisation dans son rapport sur la République tchèque tandis qu'au cours de sa visite au Danemark, il a souligné le risque d'isolement lié au logement des personnes handicapées dans de grands établissements. Le Commissaire a adressé des recommandations aux autorités tchèques et espagnoles sur la nécessité d'une éducation pleinement inclusive pour les enfants handicapés. Dans ses rapports sur l'Estonie et sur l'Espagne, il a examiné les effets des mesures d'austérité sur la jouissance des droits de l'homme des personnes handicapées.

### **3. Défenseurs des droits de l'homme**

En 2013, le Commissaire a continué à intervenir sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur le travail qu'ils accomplissent et sur leur environnement de travail. Durant ses travaux sur les pays, le Commissaire a évoqué, par exemple, les restrictions et les obstacles qu'il a observés dans le cadre de ses travaux sur les pays et qui empêchent les défenseurs des droits de l'homme de faire librement leur travail. La protection des défenseurs des droits de l'homme reste une question d'actualité importante dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Commissaire a tenu une consultation thématique avec les défenseurs des droits de l'homme sous la forme d'une table ronde organisée sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité.

#### **3.1 Situation dans les pays et dialogue avec les autorités**

La situation des défenseurs des droits de l'homme a représenté une partie importante des travaux du Commissaire sur la Fédération de Russie. Au cours de sa visite dans ce pays, en avril, le Commissaire a exprimé son inquiétude face aux inspections qui ont visé les associations à but non lucratif après l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation, notamment la Loi de 2012 relative aux organisations à but non lucratif remplissant la fonction d'agents étrangers. Comme en 2012, le Commissaire s'est inquiété que la loi repose sur une définition large et vague de la notion d'activité politique et qu'elle recoure au terme d'« agent secret », qui revêt une connotation négative dans le contexte russe.

Les autorités ont reconnu le rôle important joué par les ONG dans la vie publique et leur contribution au processus décisionnel. Ces organisations sont en effet membres de différents organismes officiels ayant un statut consultatif auprès des autorités fédérales, régionales et locales et elles participent aux commissions de surveillance publique qui contrôlent les lieux de détention. Pourtant, le discours officiel et les inspections en cours ont un effet dissuasif sur le travail de ces organisations, notamment les organisations de défense des droits de l'homme.

Dans le rapport publié à l'issue de sa visite en Azerbaïdjan en mai, le Commissaire a évoqué des questions liées à la liberté d'association et aux difficultés rencontrées par les ONG dans leur environnement de travail. Il s'est inquiété de constater que les problèmes liés à l'enregistrement des ONG restaient entiers. Un autre motif de préoccupation tient aux restrictions supplémentaires imposées aux ONG par les récentes modifications, et au ton du discours politique qui stigmatise souvent les ONG, en particulier celles qui reçoivent des financements de l'étranger. Le Commissaire a invité les autorités à assurer le plein respect du droit à la liberté d'association, notamment en assouplissant les exigences d'enregistrements.

A plusieurs occasions, le Commissaire a exprimé ses préoccupations face aux attaques qui ont ciblé des défenseurs des droits de l'homme dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe.

En février, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Les défenseurs des droits de l'homme au Bélarus ont besoin de soutien », dans lequel il souligne l'importance du rôle que le Conseil de l'Europe et ses Etats membres ont à jouer pour contribuer à la protection de l'intégrité et de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme au Bélarus, notamment en se gardant de prendre

des initiatives susceptibles de leur causer du tort et en prenant des mesures de protection en faveur des défenseurs en danger et des membres de leurs famille. Le Commissaire a également appelé à apporter un soutien continu et renforcé au travail et à l'action des défenseurs des droits de l'homme au Bélarus, notamment en mettant en place des partenariats et des actions de coopération avec d'autres acteurs européens impliqués dans la défense des droits de l'homme.

### **3.2 Table ronde sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité**

Les 30 et 31 mai, le Bureau du Commissaire a organisé à Kiev (Ukraine) une table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme, qui portait sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité. Une vingtaine de défenseurs de sept pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova, Russie et Ukraine) y ont participé. L'objectif était d'examiner les problèmes liés aux droits de l'homme, notamment les abus, imputables aux activités du secteur de la sécurité, ainsi que les moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme par ce dernier.

Un expert de la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme de Pologne a analysé les grandes tendances en s'appuyant sur les expériences des pays d'Europe centrale et orientale. Le risque d'abus est lié à l'accès aux données à caractère personnel et à l'utilisation des informations de facturation provenant des opérateurs de télécommunications. De très graves violations ont eu lieu à la suite d'une coopération dans le domaine du contre-terrorisme (par exemple les opérations et les lieux de détention secrète de la CIA). Il existe également un problème persistant d'implication du secteur de la sécurité dans des processus politiques, mais aussi de ciblage d'opposants politiques et d'acteurs de la société civile. Le libre accès du public à l'information et le contrôle juridictionnel effectif des écoutes téléphoniques et des mesures de surveillance sont des garanties importantes contre les abus.

Les participants ont indiqué que les violations des droits de l'homme les plus courantes résultant des activités des agences liées au secteur de la sécurité étaient : les mauvais traitements, le recours à une surveillance abusive, à des opérations montées pour piéger des individus, à la détention et à d'autres méthodes animées d'intentions politiques en vue de museler l'opposition et la critique politiques, mais aussi des violations des droits de l'homme au sein des forces armées.

Les discussions ont également porté sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et leur environnement de travail, qui s'est détérioré dans certains pays avec l'adoption d'une législation plus restrictive et/ou le développement du harcèlement. Les participants ont aussi évoqué les problèmes d'accès aux financements étrangers, ceux-ci étant de plus en plus restreints et visés par des dispositions pénales.

Plusieurs organes de surveillance et de contrôle, qui s'occupent essentiellement de la situation dans des établissements fermés (prisons, locaux de la police, etc.), ont été mis en place dans différents pays de la région avec le concours d'ONG de défense des droits de l'homme. Ils ne fonctionnent pas toujours correctement, notamment les mécanismes nationaux de prévention créés en vertu du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture, et leur mandat est limité. Les participants ont de nouveau déploré le manque d'enquêtes efficaces sur les actes de torture et autres mauvais traitements infligés par des membres du secteur de la sécurité et des forces de l'ordre. Certains ont proposé que les travaux des organes d'enquête soient également soumis à un contrôle et à une évaluation par les citoyens. Les participants ont souligné la nécessité de renforcer la transparence, la surveillance et le contrôle du fonctionnement et des activités du secteur de la sécurité.

Le rapport sur la table ronde est publié sur le site du Commissaire.

### 3.3 Autres événements

#### ***Réunion de l'OSCE/BIDDH sur l'élaboration de recommandations concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme***

Les 10 et 11 juin, le Bureau du Commissaire a participé à une réunion organisée à Varsovie par le Service des droits de l'homme du BIDDH de l'OSCE en vue d'élaborer des recommandations concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. La réunion a rassemblé les principaux acteurs intergouvernementaux et non gouvernementaux qui œuvrent pour la protection des défenseurs des droits de l'homme à l'échelle internationale. Les participants ont discuté des problèmes, des enjeux et des bonnes pratiques qui ont trait à la situation des défenseurs des droits de l'homme et à leur environnement de travail. Ils ont échangé des vues sur les grandes lignes des recommandations (qui seront publiées en 2014), la méthodologie, le processus de consultation et le suivi. Le Bureau du Commissaire a fait part de son expérience dans son travail sur les défenseurs des droits de l'homme (travail sur les pays, activités thématiques, tables rondes avec des défenseurs, etc.). Le Bureau continuera à suivre le processus d'élaboration des recommandations du BIDDH de l'OSCE.

#### ***Forum mondial de la démocratie***

Le 28 novembre, le Commissaire a participé au laboratoire intitulé « Défenseurs des droits de l'homme en ligne » dans le cadre du Forum mondial de la démocratie. Il s'est exprimé sur deux initiatives : le projet Natalia, initiative de l'association « Civil Rights Defenders » qui vise à protéger les militants des droits de l'homme en danger, et le projet TAILS (*The Amnesiac Incognito Live System*), lancé par le « National Democratic Institute », qui permet aux militants d'utiliser le web sans laisser de trace. Dans un contexte où les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés à des difficultés multiples, internet peut représenter une menace pour eux, lorsque des acteurs étatiques et non étatiques utilisent les informations disponibles sur la toile et sur les réseaux sociaux pour harceler et menacer les défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants. Cependant, internet représente aussi une chance, car les médias sociaux contribuent beaucoup à renforcer la liberté de réunion et d'association.

## 4. **Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme**

Les structures nationales des droits de l'homme (SNDH, par exemple les ombudsmans, commissions de protection des droits de l'homme et instances de promotion de l'égalité) sont des partenaires essentiels du Commissaire dans son dialogue en faveur des droits de l'homme avec les Etats membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. En 2013, le Commissaire a rencontré des représentants de SNDH au cours de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour discuter de leurs préoccupations sur les droits de l'homme. Il a régulièrement utilisé des informations fournies par des SNDH pour préparer ses visites dans les pays, et y a fait référence dans ses rapports nationaux.

Les 7 et 8 octobre, à Vienne, le Bureau du Commissaire a coorganisé une conférence intitulée « Renforcer ensemble la protection des droits fondamentaux face aux changements que connaît la situation des droits de l'homme ». Cette réunion rassemblait des ombudsmans, des membres du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, afin de recenser des préoccupations communes en matière de droits de l'homme et de réfléchir aux moyens d'y répondre. Au cours de la conférence, le Commissaire a souligné les progrès réalisés dans la mise en place de SNDH indépendantes à travers l'Europe, ainsi que le rôle essentiel que ces institutions peuvent jouer en période de crise économique. Cette importante conférence a beaucoup contribué à renforcer la coopération entre les SNDH, le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Des plates-formes de coopération thématiques seront créées en 2014 pour permettre le suivi de cette réunion.

En mai, le Bureau du Commissaire a participé à la 26<sup>e</sup> session du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme et à une réunion du Réseau européen des INDH à Genève. En juin, le Bureau a participé à un débat organisé par le Réseau européen des INDH sur l'austérité et les droits de l'homme en Europe. En septembre, un représentant du Bureau a prononcé le discours du Commissaire à la conférence organisée pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut européen de l'Ombudsman à Innsbruck. Le Commissaire y soulignait que l'indépendance est la condition essentielle du bon fonctionnement de l'institution de médiateur et de sa capacité manifeste de défendre les droits de l'homme.

## **5. Coopération avec des organisations européennes et internationales**

### **5.1 Union européenne**

En février, le Commissaire a rencontré M<sup>me</sup> Neelie Kroes, Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la stratégie numérique. Les discussions ont porté essentiellement sur la liberté d'expression sur internet des personnes qui exercent leur droit de recevoir et de transmettre des informations au nom de l'intérêt général, en particulier les journalistes, les blogueurs et les « citoyens reporters ». En juin, le Commissaire a rencontré le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis, pour un échange de vues sur les visites qu'ils ont récemment effectuées dans les pays et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

En septembre, le Commissaire Muižnieks a rencontré le Commissaire de l'UE responsable de l'Elargissement et de la politique européenne de voisinage, Štefan Füle, pour évoquer les préoccupations en matière de droits de l'homme dans les pays concernés par l'élargissement de l'UE et la politique européenne de voisinage. En septembre, il a également rencontré le Commissaire de l'UE à l'emploi, aux affaires sociales et à l'insertion, László Andor. Ils ont discuté des effets de la crise économique, en particulier sur la situation des enfants, des jeunes, des Roms et des personnes handicapées.

En novembre, le Commissaire a rencontré le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Morten Kjaerum. Les entretiens ont surtout porté sur la situation des réfugiés, sur le racisme, sur les droits économiques et sociaux et sur les initiatives actuelles de l'UE destinées à améliorer le respect des droits fondamentaux dans les Etats membres de l'UE.

En février, le Commissaire a pris part à une discussion avec des membres de la Sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen, où il a évoqué plusieurs sujets de préoccupation, notamment le fonctionnement de la justice, les mesures d'austérité et les droits de l'homme, les libertés sur internet, les droits de l'homme des Roms, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. En février, il a également eu un échange de vues avec le Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les relations de l'UE avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Le Commissaire a présenté le dialogue qu'il a mené avec les gouvernements depuis le début de son mandat et il a présenté ses priorités thématiques.

En novembre, le Commissaire a participé à une audition publique de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen sur le thème « La situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne ». Il a mentionné les résultats de son suivi par pays et souligné plusieurs points de préoccupations concernant l'impact de la crise économique sur les groupes vulnérables, les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, le racisme et la xénophobie, les droits de l'homme des Roms et les comportements répréhensibles de la police. En novembre, le Commissaire a également eu un échange de vues avec le Groupe de travail « Droits de l'Homme » du Conseil de l'Union européenne (COHOM), au cours duquel il a évoqué certains thèmes prioritaires comme l'administration de la justice, la liberté d'expression, la liberté des médias et la lutte contre les comportements répréhensibles de la police.

En juin, le Commissaire est intervenu dans le cadre de la conférence *Speak Up!2* sur la liberté d'expression et les médias dans les Balkans occidentaux et en Turquie, organisée par la Direction générale de l'élargissement de la Commission européenne. Il y a souligné l'importance des normes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression dans le contexte de l'élargissement de l'UE.

Le Commissaire a régulièrement échangé des informations sur des questions ayant trait aux droits de l'homme avec les services de la Commission concernés, le Service européen pour l'action extérieure et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

## 5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

En juin, le Commissaire et la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, ont publié une déclaration conjointe pour exprimer leur préoccupation face aux nouvelles restrictions faites à la liberté d'expression en Azerbaïdjan. En novembre, le Commissaire a rencontré la Haute Commissaire de l'OSCE aux Minorités nationales, Astrid Thors, pour un échange de vue sur les priorités respectives. Le Commissaire a rencontré les missions de l'OSCE sur le terrain au cours de ses visites dans les pays.

Le BIDDH de l'OSCE a participé à la table ronde du Commissaire et des défenseurs des droits de l'homme sur les droits de l'homme et le secteur de la sécurité au mois de mai. En juin, le Bureau du Commissaire a pris part à une réunion organisée à l'initiative du BIDDH de l'OSCE dans le but de préparer des recommandations de ce dernier sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Au cours de l'année, le BIDDH de l'OSCE et le Bureau du Commissaire ont aussi échangé des informations sur les crimes de haine en Europe.

## 5.3 Nations Unies

Le Commissaire a entretenu des contacts réguliers avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies dans le cadre du suivi par pays et par thème et a rencontré des responsables locaux de l'ONU pendant ses visites dans les pays. Il a fréquemment échangé des informations avec la Représentation du HCR à Strasbourg et avec les représentants du HCR dans les pays. Les rapports par pays du Commissaire ont été mis à la disposition de l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, et ont été mentionnés dans les documents produits dans le cadre de ce processus.

Le Bureau du Commissaire a participé à plusieurs événements organisés ou coorganisés par l'ONU, notamment à une conférence organisée en juin pour dresser un bilan des vingt années écoulées depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi qu'à des consultations d'experts organisées en juillet et en août au HCDH sur les conséquences des mesures d'austérité sur les droits de l'homme. En novembre, le Bureau a contribué à la réunion annuelle de coordination entre le HCDH et le Conseil de l'Europe.

## 6. Cour européenne des droits de l'homme

Le 4 septembre, le Commissaire a participé à une audience devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire du *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie* (requête n° 47848/08), concernant le traitement d'une personne handicapée dans ce pays. Son audition a suivi le dépôt d'observations écrites soumises par son prédécesseur en octobre 2011. C'était la première depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui donne au Commissaire le droit d'intervenir de sa propre initiative dans les procédures devant la Cour.

Dans son intervention, le Commissaire a souligné l'importance de l'affaire en cause, qui déterminerait la position de la Cour en matière d'accès à la justice des personnes handicapées. Il a estimé que dans des circonstances exceptionnelles, les organisations non gouvernementales devaient être autorisées à saisir la Cour au nom des victimes, en particulier dans les affaires concernant les groupes de personnes

vulnérables comme celles qui ont un handicap intellectuel et psychosocial. En conclusion, il a souligné que si les personnes particulièrement vulnérables ne se voyaient pas reconnaître un accès effectif à la justice, des mauvais traitements pourraient continuer de leur être infligés.

La requête avait été exercée par le Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu, un jeune homme d'origine rom souffrant de graves troubles de l'apprentissage et contaminé par le VIH, mort à l'âge de 18 ans à l'hôpital psychiatrique de Poiane Mare après être resté toute sa vie en institution.

## 7. Activités de Communication et d'information

Le Commissaire a continué d'occuper une place croissante dans les médias en 2013. Cette couverture médiatique résulte pour une grande part des 100 interviews ou plus donnés par le Commissaire, qui se sont ajoutés aux 40 communiqués de presse, aux 10 articles publiés dans le Carnet des droits de l'homme, aux deux documents thématiques et aux presque 400 tweets qui ont contribué à attirer l'attention des médias et à susciter des interactions avec les médias sociaux.

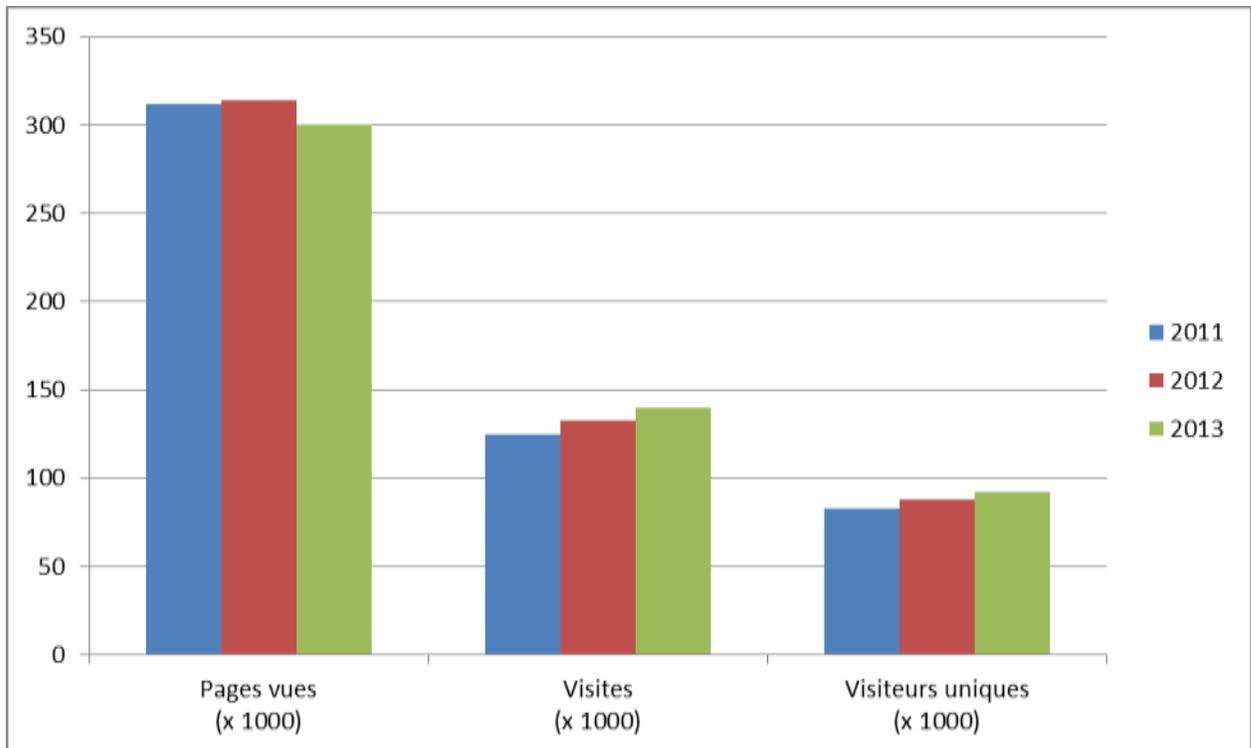
Les rapports par pays et les visites dans les pays comptent parmi les activités qui ont été le plus largement couvertes, notamment sur la Grèce, la Fédération de Russie, l'Espagne et la Turquie. C'est le cas aussi des activités du Commissaire sur les droits de l'homme des Roms, des migrants et des demandeurs d'asile, sur le racisme, sur l'impact des mesures d'austérité sur les droits de l'homme, sur le travail de la police au cours des manifestations, sur la liberté d'expression et sur les médias.

Dans de nombreux Etats membres, les principaux médias nationaux ont couvert des activités du Commissaire, qui ont aussi été citées à de nombreuses reprises par des médias de premier plan ayant une diffusion internationale. Six tribunes libres ont été publiées. Elles portent sur les crimes de haine en Grèce (*To Vima*), sur le rapport annuel et la violence contre les femmes (*New Europe*), sur la surveillance (*the Guardian*), sur les « radiés » en Slovénie (*Delo*) et sur les droits de l'homme dans l'UE (*European Voice*). Le Commissaire a tenu huit conférences de presse à l'occasion de visites dans des pays, de publications et de visites thématiques.

Les articles suivant ont été publiés dans le Carnet des droits de l'homme en 2013 :

- Réfugiés syriens et droits de l'homme : une Europe passive face à la crise (décembre)
- Le développement de la surveillance secrète menace les droits de l'homme (octobre)
- Toute décision concernant un enfant migrant doit être fondée sur son intérêt supérieur (septembre)
- Il est temps d'établir les responsabilités dans les cas de torture par la CIA (septembre)
- Le travail des enfants n'a pas disparu en Europe (août)
- Il faut que vienne enfin le temps de la justice et de la réconciliation dans les Balkans (juillet)
- L'Europe doit combattre l'extrémisme raciste et défendre les droits de l'homme (mai)
- La liberté de la presse à l'ère numérique : nouvelles menaces, nouveaux défis (mai)
- Les défenseurs des droits de l'homme au Belarus ont besoin de soutien (février)
- Les Etats devraient défendre l'intérêt supérieur des enfants apatrides (janvier)

Le site internet a été modifié et rendu plus convivial. Le nombre de visites (140 000) et de visiteurs uniques (92 000) du site a augmenté par rapport à 2011 et 2012, tandis qu'on observe une diminution du nombre de pages consultées (-14 000). Cette diminution résulte d'une amélioration du système de navigation, qui permet aux visiteurs d'accéder plus facilement à l'information qu'ils recherchent.



La présence du Commissaire dans les médias sociaux et son interaction avec ces médias a également été renforcée. Le nombre de « followers » sur Twitter a pratiquement doublé et comptait 5 789 personnes à la fin de l'année. Ce chiffre représente une augmentation moyenne mensuelle de 236 « followers ».



## **8. Personnel et budget**

En 2013, le Bureau du Commissaire a disposé de 22 postes permanents (14 de grade A et 8 de grade B) et de trois fonctions à durée déterminée. Le Bureau a employé deux agents temporaires. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire a atteint 3 077 200 €.

En 2013, le Commissaire a reçu des gouvernements de l'Allemagne et de Monaco des contributions volontaires à hauteur de 60 000 €. Il tient à remercier sincèrement ces Etats membres pour leurs contributions.

Le budget du Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, et qui devrait être assurée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Bien que le niveau des ressources disponibles pour le Commissaire n'ait pas encore atteint celui que le Commissaire Muižnieks et ses prédécesseurs ont requis, le Bureau a décidé de ne pas présenter de demandes supplémentaires pour l'exercice biennal 2014-15, en signe de solidarité avec le reste de l'Organisation dans le contexte économique actuel difficile.

Cependant, la demande du Commissaire, qui est encore en attente, de disposer d'un Bureau constitué de 30 postes permanents et assorti du budget opérationnel correspondant, sera présentée dans le cadre des discussions budgétaires à venir pour l'exercice biennal 2016-2017. Le Commissaire estime également qu'une fois atteint, ce niveau constituera un maximum à ne pas dépasser afin de préserver la fluidité et la souplesse de fonctionnement du Bureau.

## Annexe 1

### Liste des activités du Bureau en 2013

#### A. Visites et rapports

En 2013, le Commissaire a effectué des visites, missions et visites de contact dans les pays suivants :

25 janvier	Pays-Bas
28 janvier au 1 <sup>er</sup> février	Grèce
20 février	Allemagne
4 au 7 mars	République de Moldova
21-22 mars	Suède
25 au 27 mars	Estonie
3 au 12 avril	Fédération de Russie
18 au 19 avril	Monaco
13 au 14 mai	Norvège
22 au 24 mai	Azerbaïdjan
30 mai au 1 <sup>er</sup> juin	Ukraine
3 au 7 juin	Espagne
1 <sup>er</sup> au 5 juillet	Turquie
9 au 12 juillet	Bosnie-Herzégovine
23 au 27 septembre	Albanie
20 au 22 octobre	Arménie
29 octobre	Strasbourg et Geispolsheim
19 au 21 novembre	Danemark
14 au 19 décembre	Turquie, Bulgarie et Allemagne (visite thématique)

En 2013, le Commissaire a publié les lettres et rapports par pays suivants :

#### *Slovénie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Janez Janša, Premier Ministre de la République de Slovénie à propos des droits de l'homme des personnes « radiées » du Registre des résidents permanents de Slovénie en 1992 (datée du 10 janvier et publiée le 29 janvier sous la référence CommDH(2013)3).

#### *République tchèque*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en République tchèque du 12 au 15 novembre 2012. Questions abordées : protection des droits de l'homme des Roms et des personnes handicapées (publié le 21 février sous la référence CommDH(2013)1).

#### *« L'ex-République yougoslave de Macédoine »*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme à l'issue de sa visite dans « l'ex-République Yougoslave de Macédoine » du 26 au 29 novembre 2012. Questions abordées : justice transitionnelle, cohésion sociale et droits de l'homme des Roms (publié le avril sous la référence CommDH(2013)4).

#### *Grèce*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Grèce du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013. Questions abordées : intolérance, crimes de haine et rôle des autorités judiciaires et policières dans la lutte contre ces phénomènes et contre l'impunité (publié le 16 avril sous la référence CommDH(2013)6).

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Nikolaos Dendias, ministre de l'Ordre public et de la Protection du citoyen, et M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre des Affaires maritimes et de la mer Egée, sur les expulsions collectives (datée du 5 décembre 2013 et publiée le 14 janvier 2014 sous la référence CommDH(2014)3).

#### *Croatie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Arsen Bauk, ministre de l'Administration publique en Croatie, sur le cadre juridique présidant à la reconnaissance officielle du sexe choisi par les transsexuels (datée du 5 avril et publiée le 11 avril sous la référence CommDH(2013)8).
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M<sup>me</sup> Nansi Tirelli, Présidente du Comité pour l'égalité entre les sexes, Parlement de Croatie, sur le cadre juridique présidant à la reconnaissance officielle du sexe choisi par les transsexuels (datée du 5 avril et publiée le 11 avril sous la référence CommDH(2013)7).

#### *Estonie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Estonie du 25 au 27 mars 2013. Questions abordées : crise économique et ses effets sur la jouissance des droits de l'homme, indépendance et efficacité des structures nationales des droits de l'homme, et droits des enfants (publié le 12 juin sous la référence CommDH(2013)12).

#### *Fédération de Russie*

- Avis du Commissaire aux droits de l'homme du CdE sur la compatibilité de la législation de la Fédération de Russie relative aux organisations à but non lucratif avec les normes du Conseil de l'Europe, publié à l'issue de sa visite dans la Fédération de Russie en octobre 2012 et en avril 2013 (publié le 15 juillet sous la référence CommDH(2013)15).
- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Fédération de Russie du 3 au 12 avril 2013. Questions abordées : administration de la justice et protection des droits de l'homme au sein du système judiciaire (publié le 12 novembre sous la référence CommDH(2013)21).

#### *Azerbaïdjan*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Azerbaïdjan du 22 au 24 mai 2013. Questions abordées : liberté d'expression, notamment via internet, droit à la liberté de réunion et d'association et droit au respect de ses biens (publié le 6 août sous la référence CommDH(2013)14).

#### *République de Moldova*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Moldova du 4 au 7 mars 2013. Questions abordées : l'administration de la justice et la défense des droits de l'homme dans le système judiciaire, le travail systématique de mise en œuvre des droits de l'homme en lien avec le Plan national d'action en faveur des droits de l'homme (2011-2014) et le fonctionnement des institutions nationales de défense des droits de l'homme (publié le 30 septembre sous la référence CommDH(2013)19).

#### *Espagne*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Espagne du 3 au 7 juin 2013. Questions abordées : l'impact des mesures d'austérité sur les droits de l'homme, et notamment ceux des enfants et des personnes handicapées et le rôle des forces de l'ordre dans la protection des droits de l'homme (publié le 9 octobre sous la référence CommDH(2013)18).

*France*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M<sup>me</sup> Christiane Taubira, ministre de la Justice en France, au sujet des annexes des tribunaux de Meaux et de Bobigny installées à proximité immédiate du Centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot et de la zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (datée du 2 octobre et publiée le 17 octobre sous la référence CommDH(2013)22).

*Turquie*

- Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à l'issue de sa visite en Turquie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2013. Questions abordées : la conduite des forces de l'ordre, notamment dans le contexte des manifestations, ainsi que les cadres juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme au plan national (publié le 26 novembre sous la référence CommDH(2013)24).

*Italie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Ignazio Marino, maire de Rome, sur le droit au logement des Roms et des Sintés et sur l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (datée du 12 novembre et publiée le 11 décembre sous la référence CommDH(2013)25).

*Serbie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Ivica Dačić, Premier Ministre et ministre de l'Intérieur de Serbie, sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile (datée du 27 novembre et publiée le 12 décembre sous la référence CommDH(2013)26).

**B. Documents thématiques, avis et autres publications**

Le Commissaire publie tout un éventail de documents sur des thèmes relevant des droits de l'homme. Ils visent à sensibiliser et à conseiller les Etats membres sur la protection des droits de l'homme.

- *Avis sur la compatibilité de la législation de la Fédération de Russie relative aux organisations à but non lucratif avec les normes du Conseil de l'Europe*, juillet 2013.
- *Mémoire à la Commission mixte du Royaume-Uni sur l'avant-projet de loi relative au droit de vote (détenus)*, octobre 2013.
- Document thématique sur *Le droit de quitter un pays*, novembre 2013.
- Document thématique intitulé *Protéger les droits de l'homme en temps de crise*, décembre 2013.

**C. Evénements organisés par le Bureau du Commissaire**

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2013, le Bureau du Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme consacrée aux droits de l'homme et au secteur de la sécurité (Kiev, 30-31 mai).
- Conférence intitulée « Renforcer ensemble la protection des droits fondamentaux face aux changements que connaît la situation des droits de l'homme », coorganisée par l'Agence des droits

fondamentaux, le Conseil de l'Europe, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions nationales de droits de l'homme et des institutions représentant des médiateurs (Vienne, 7-8 octobre).

- Consultation d'experts sur « les droits de l'homme et les personnes intersexuées », organisée en lien avec le Forum Intersexe 2013 de Malte (La Valette, 1-2 décembre).

#### **D. Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau**

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2013 aux événements majeurs suivants :

- Conférence sur le thème de « L'intégration de la justice transitionnelle, de la sécurité et du développement », organisée par Wilton Park en association avec le Département fédéral suisse des Affaires étrangères et le ministère norvégien des Affaires étrangères (Wilton Park, 17-19 janvier).
- Conférence sur « L'avenir des droits de l'homme en Europe », organisée par le Comité Helsinki des Pays-Bas à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire (La Haye, 25 janvier)
- Conférence intitulée « Un refuge contre l'inhumanité : enrichir les normes de protection des réfugiés en ayant recours au droit international humanitaire », organisée par le Centre d'études sur les réfugiés et l'Initiative pour le droit des réfugiés de l'Université de Londres (Oxford, 11-12 février).
- Echange de vues avec la Commission des droits de l'homme et de l'aide humanitaire du Parlement allemand (Berlin, 20 février).
- Echange de vues avec la Sous-commission « Droits de l'homme » du Parlement européen (Bruxelles, 21 février).
- Echange de vues avec le Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les relations de l'UE avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE (COSCE) (Bruxelles, 22 février).
- Séminaire du Centre pour les études politiques européennes sur le thème « La criminalisation des immigrés en situation irrégulière et des minorités en Europe : quels défis pour les droits de l'homme ? » (Bruxelles, 22 février).
- Événement final de l'UE sur « L'accès à la citoyenneté et son impact sur l'intégration des immigrés », organisé par le Migration Policy Group (Bruxelles, 22 février).
- Réunion d'experts consacrée aux droits des personnes LGBTI et organisée par la branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (ILGA-Europe) (Bruxelles, 8 mars).
- Conférence du Comité économique et social européen sur « L'Europe, terre d'immigration : une richesse, des devoirs », organisée par le Comité économique et social européen, le Conseil économique, social et environnemental français et le Conseil de l'Europe (Bruxelles, 15 mars).
- Echange de vues avec le Comité européen des droits sociaux (CEDS) (Strasbourg, 18 mars).
- Réunion des Directeurs des droits de l'homme des ministères des Affaires étrangères des Etats membres du Partenariat renforcé en Europe du Nord (Stockholm, 22 mars).
- Echange de vues avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Strasbourg, 20 mars.

- Conférence sur la discrimination raciale et le racisme (Monaco, 19 avril).
- 26<sup>e</sup> session du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) (Genève, 6 mai).
- Réunion avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (Genève, 7 mai).
- Conférence sur le thème « Extrême droite et crimes de haine : les minorités sous pression en Europe et ailleurs », organisée par le ministère norvégien des Affaires étrangères (Oslo, 13-14 mai).
- Forum international IDAHO 2013 (La Haye, 16-17 mai).
- Conférence sur la capacité juridique des personnes handicapées et leur vie dans la collectivité, organisée dans le cadre du projet régional *Person* financé par l'UE (Belgrade, 21-22 mai).
- Réunion sur les recommandations du BIDDH de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Varsovie, 10-11 juin).
- Séminaire sur « Le droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration », organisé à l'occasion de la publication du Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration par la Cour européenne des droits de l'homme et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (Strasbourg, 11 juin).
- Réunion sur le thème « L'austérité et les droits de l'homme en Europe : l'impact des politiques d'austérité européennes sur les droits économiques, sociaux et culturels », organisée à Bruxelles par le Réseau européen des INDH (Bruxelles, 13 juin).
- Conférence du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit, Programme HELP (Strasbourg, 18 juin).
- *Speak Up!*2 Conférence sur la liberté d'expression et les médias dans les Balkans occidentaux et en Turquie, organisée par la DG Elargissement de l'EU (Bruxelles, 20 juin).
- Conférence « Vienne+20 : promouvoir la protection des droits de l'homme – bilan, enjeux et perspectives 20 ans après la conférence mondiale », organisée à Vienne par le ministère fédéral autrichien des Affaires européennes et internationales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Vienne, 27-28 juin).
- Réunion d'experts sur le thème « Encourager la prise en considération d'une approche fondée sur la défense des droits de l'homme dans la réglementation financière et dans la relance économique », organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (Vienne, 1<sup>er</sup> juillet)
- Troisième table ronde régionale sur le thème « Combattre les préjugés antimusulmans et favoriser la compréhension mutuelle par l'éducation dans les sociétés multiculturelles », organisée à Strasbourg par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH/OSCE), l'UNESCO et le Conseil de l'Europe (Strasbourg, 5 juillet).
- Université d'été à Srebrenica (Srebrenica, 11 juillet).
- Cérémonie de commémoration des victimes du génocide de Srebrenica (Srebrenica, 11 juillet).

- Consultation au Bureau du HCHD sur le droit à la sécurité sociale dans un contexte d'austérité budgétaire (Genève, 19-20 août).
- Audience devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire du *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie* (requête n° 47848/08), concernant le traitement d'une personne handicapée dans ce pays (Strasbourg, 4 septembre).
- Assemblée plénière du Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) (Strasbourg, 5 septembre).
- Conférence sur l'indépendance de l'ombudsman en Europe (Innsbruck, 19 septembre).
- Cours à l'Ecole supérieure de droit sur le thème « La diplomatie des droits de l'homme, retour du terrain » (Riga, 10 octobre).
- Conférence de haut niveau « Combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe », accueillie par la Présidence arménienne du Comité des Ministres (Erevan, 21-22 octobre).
- Conférence annuelle ILGA-Europe 2013 : « La famille compte ! Atteindre les cœurs et esprits » (Zagreb, 25 octobre).
- Conférence annuelle de 2013 sur le droit de l'UE en matière d'asile, organisée par l'Académie de droit européen (Trèves, 28-29 octobre).
- Table ronde organisée par la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe et par la Chambre civile de la Fédération de Russie sur les faits nouveaux concernant la législation relative aux organisations à but non lucratif dans la Fédération de Russie et pour présenter l'avis du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING relatif à la loi relative aux « agents étrangers » (Moscou, 31 octobre 2013).
- Audition publique de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen sur le thème « La situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne : comment renforcer les droits fondamentaux, la démocratie et l'Etat de droit dans l'UE » (Bruxelles, 5 novembre).
- Echange de vues avec le Groupe de travail de l'Union européenne sur les droits de l'homme – COHOM (Bruxelles, 6 novembre).
- Symposium organisé par le Centre international pour le développement des politiques migratoires à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'ICMPD « Dix observations sur l'avenir des migrations » (Vienne, 7 novembre).
- Conférence du CdE des ministres responsables des Médias et de la Société de l'information : « Liberté d'expression et démocratie à l'ère du numérique – opportunités, droits et responsabilités » (Belgrade, 7-8 novembre).
- Echange de vues avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Strasbourg, 15 novembre).
- Forum mondial de la démocratie (Strasbourg, 28 novembre)
- Manifestations organisées à Edimbourg pour lancer le « plan d'action national pour les droits de l'homme de l'Ecosse » (SNAP), à l'invitation de la Commission écossaise des droits de l'homme (Edimbourg, 10 décembre).

- Conférence sur le thème des « Enjeux actuels en matière de droits de l'homme », accueillie par l'Initiative pour une justice globale à l'Université d'Edimbourg (Edimbourg, 10 décembre).